



Comptes de l'exercice 2015

Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières



CNIEG
Caisse Nationale
des Industries
Électriques et Gazières

Les comptes de l'exercice 2015 de la caisse nationale des industries électriques et gazières, établis par l'Agent Comptable, ont été arrêtés par le Directeur le 12 février 2016.

Le Directeur



Robert COSSON

L'Agent comptable



Jean-Louis ROMENGAS

Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières
20, rue des Français Libres
BP 60415
44204 NANTES Cedex 2
www.cnieg.fr

Table des matières

Préambule	4
BILAN	5
COMPTE DE RESULTAT	9
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	13
ANNEXE	15
Note n° 1 : Périmètre de combinaison	16
Note n° 2 : Règles et méthodes comptables	17
Note n° 3 : Faits caractéristiques de l'exercice.....	26
Note n° 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'évaluation	28
Note n° 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale	29
Note n° 6 : Relations avec l'État et autres entités publiques	32
Note n° 7 : Relations avec les organismes tiers	33
Note n° 8 : Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	35
Note n° 9 : Immobilisations incorporelles et corporelles	36
Note n° 10 : Immobilisations financières	37
Note n° 11 : Stocks et encours	38
Note n° 12 : Créances d'exploitation et échéancier	39
Note n° 13 : Opérations pour compte de tiers	40
Note n° 14 : Autres débiteurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (actif)	41
Note n° 15 : Trésorerie	42
Note n° 16 : Capitaux propres	43
Note n° 17 : Provisions pour risques et charges.....	44
Note n° 18 : Dettes financières	45
Note n° 19 : Dettes d'exploitation et échéancier	46
Note n° 20 : Autres créditeurs, comptes transtaires ou comptes d'attente (passif)	47
Note n° 21 : Soldes intermédiaires de gestion	48
Notes n° 22 et 24 : Charges et produits de gestion technique	49
Section comptable vieillesse	50
Section comptable invalidité	54
Section comptable décès	55
Section comptable Accidents du travail - Maladies professionnelles	56
Section comptable Autre.....	57
Section comptable Contribution tarifaire	58
Section comptable Pool	61
Compensation	62
Notes n°23 et 25 : Gestion administrative	63
Note n° 26 : Résultat financier	65
Note n° 27 : Résultat exceptionnel.....	66
Note n° 28 : Engagements hors bilan	67
Note n° 29 : Effectif au 31 décembre	68
Note n° 30 : Contributions en nature	69
Glossaire.....	70

Préambule

Le rapport de l'Agent Comptable sur les comptes de l'exercice 2015 répond aux dispositions légales et réglementaires applicables à la CNIEG.

Ce document en quatre parties traite du bilan (patrimoine de l'organisme), du compte de résultat (charges et produits du régime), du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe.

L'annexe comporte les éléments complémentaires permettant de disposer d'une meilleure compréhension des informations financières de l'organisme. Elle est établie selon les mêmes principes et conditions que le bilan et le compte de résultat. Son objectif est de donner une image fidèle de l'organisme au niveau du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

L'annexe est composée d'un ensemble de 30 notes qui forment une série continue et commune pour l'ensemble des organismes de sécurité sociale, lesquels disposent de la faculté de ne pas développer la note intéressée (avec mention du libellé de la note afférente et d'un commentaire « sans objet ou pertinence », par exemple) selon l'estimation apportée au caractère de significativité.

A noter qu'un rapport sur le dispositif de contrôle interne est produit chaque année. Il est publié après présentation au conseil d'administration du mois de juin.

Gestion des risques du régime

Le régime de sécurité sociale (CSS Art L 711-1 à 13, R 711-1 et suivants, D 711-1 et suivants) des Industries Electriques et Gazières (IEG) a été défini dans le cadre du Statut National du Personnel des IEG, institué par la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et le décret du 22 juin 1946. Le régime s'applique à tout le personnel de la branche professionnelle des IEG, affiliés ou pensionnés, et à leurs employeurs.

Bilan

ACTIF

	Brut	EXERCICE N décembre 2015 Amortissements et dépréciations	Net	EXERCICE N-1 décembre 2014 Net	Var
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles*	18 409 650,56	12 790 165,71	5 619 484,85	5 385 416,61	4,3%
Immobilisations corporelles					
Agencements, aménagements de terrains	1 429 536,12	640 998,56	788 537,56	829 976,58	-5,0%
Diverses autres immobilisations corporelles	1 135 922,97	950 360,02	185 562,95	212 582,83	-12,7%
Immobilisations financières					
Créances et autres titres immobilisés	-	-	-	-	ns
Prêts (274)	-	-	-	-	ns
Dépôts et cautionnements versés (275)	40 000,76	-	40 000,76	41 000,76	-2,4%
Total actif immobilisé	21 015 110,41	14 381 524,29	6 633 586,12	6 468 976,78	2,5%
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours (3)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs (409)	5 059 573,06	540 727,23	4 518 845,83	4 189 201,63	7,9%
Créances d'exploitation					
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	359 096 930,82	2 079 477,13	357 017 453,69	373 377 530,73	-4,4%
Personnel et comptes rattachés (42X)	1 204,26	-	1 204,26	490,82	145,4%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	20 538,30	-	20 538,30	5 860,70	250,4%
Entités publiques (44X)	10 051 143,84	-	10 051 143,84	11 027 927,94	-8,9%
Organismes et autres régimes de sécurité sociale** (45X)	19 983 076,29	-	19 983 076,29	8 583 396,31	132,8%
Débiteurs divers (46X)	2 230 008,13	-	2 230 008,13	1 108 477,82	101,2%
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-	-	-	-	ns
Charges constatées d'avance et autres comptes 48	265 755,35	-	265 755,35	128 273,61	107,2%
Disponibilités					
Valeurs mobilières de placement (50)	16 334 014,27	-	16 334 014,27	24 410 832,24	-33,1%
Banques, établissements financiers et assimilés (51)	621 037 727,55	-	621 037 727,55	233 908 257,47	165,5%
Autres trésoreries (52, 53, 54)	2 238,81	-	2 238,81	1 987,75	12,6%
Total actif circulant	1 034 082 210,68	2 620 204,36	1 031 462 006,32	656 742 237,02	57,1%
TOTAL ACTIF (I)	1 055 097 321,09	17 001 728,65	1 038 095 592,44	663 211 213,80	56,5%

* Dont Immobilisations incorporelles en cours et Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

** Dont Compte courant ACOSS (régime général seulement)

PASSIF

	EXERCICE N avant affectation décembre 2015	EXERCICE N-1 avant affectation décembre 2014	EXERCICE N après affectation décembre 2015	EXERCICE N-1 après affectation décembre 2014	Var
FONDS PROPRES					
Dotations, apports (102)	-	-	-	-	ns
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)	-	-	-	-	ns
Ecart de réévaluation (105)	-	-	-	-	ns
Réserves (106)	306 022 831,69	195 950 594,67	340 712 523,04	306 022 831,69	11,3%
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) (11)	-	-	-	-	ns
Résultat de l'exercice combiné (excédent ou déficit) (12)	34 689 691,35	110 072 237,02	-	-	ns
Subventions d'investissement (13)	3 000,00	3 400,00	3 000,00	3 400,00	-11,8%
Provisions réglementées (14)	-	-	-	-	ns
Total des fonds propres	340 715 523,04	306 026 231,69	340 715 523,04	306 026 231,69	11,3%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (15)					
Provisions pour risques et charges courantes (151)	7 375 517,00	7 375 517,00	7 375 517,00	7 375 517,00	0,0%
Provisions pour risques et charges techniques (15282) AT/MP	10 572 699,00	9 907 632,00	10 572 699,00	9 907 632,00	6,7%
Provisions pour risques et charges techniques (15284) Vieillesse	-	1 028 073,88	-	1 028 073,88	-100,0%
Provisions pour impôts (155)	-	-	-	-	ns
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (157)	-	-	-	-	ns
Autres provisions pour charges (158)	792 946,11	1 197 684,31	792 946,11	1 197 684,31	-33,8%
Total provisions pour risques et charges	18 741 162,11	19 508 907,19	18 741 162,11	19 508 907,19	-3,9%
DETTES FINANCIERES					
Emprunts auprès des établissements de crédit* (164, 519)	306 022 831,69	195 950 594,67	306 022 831,69	195 950 594,67	56,2%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	-	-	-	-	ns
Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (167)	-	-	-	-	ns
Autres emprunts et dettes assimilées (168)	-	-	-	-	ns
Dettes rattachées à des participations (171, 174)	-	-	-	-	ns
Dettes entre organismes de sécurité sociale* (178)	-	-	-	-	ns
Avances reçues des organismes nationaux (175)	-	-	-	-	ns
Total dettes financières	306 022 831,69	195 950 594,67	306 022 831,69	195 950 594,67	56,2%
AUTRES DETTES					
Cotisants et clients créditeurs (419)	-	-	-	-	ns
Cotisants créditeurs (4192 à 4195)	-	-	-	-	ns
Clients créditeurs** (4191, 4196 à 4198)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés (401, 403, 404, 405, 4084)	1 108 881,99	3 498 529,90	1 108 881,99	3 498 529,90	-68,3%
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)	225 858,73	60 127,25	225 858,73	60 127,25	275,6%
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086)	1 387 908,84	1 552 349,96	1 387 908,84	1 552 349,96	-10,6%
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	29 509,82	371,29	29 509,82	371,29	ns
Personnel et comptes rattachés (42X)	3 212 787,93	3 083 226,09	3 212 787,93	3 083 226,09	4,2%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	30 993 723,29	29 173 225,50	30 993 723,29	29 173 225,50	6,2%
Entités publiques (44X)	97 099,22	90 322,34	97 099,22	90 322,34	7,5%
Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45)	332 282 814,03	99 664 337,51	332 282 814,03	99 664 337,51	233,4%
Créditeurs divers (46X)	3 277 491,75	4 603 732,99	3 277 491,75	4 603 732,99	-28,8%
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-	-	-	-	ns
Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation (48)	-	-	-	-	ns
Total autres dettes	372 616 075,60	141 725 480,25	372 616 075,60	141 725 480,25	162,9%
TOTAL PASSIF (II)	1 038 095 592,44	663 211 213,80	1 038 095 592,44	663 211 213,80	56,5%

* Dont Concours bancaires courants

** Dont Avances et acomptes reçus sur commandes

*** Dont Compte courant ACOSS (régime général seulement)

Compte de résultat

CHARGES

CHARGES (en €)	EXERCICE N décembre 2015	EXERCICE N-1 décembre 2014	Var
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)			
Prestations sociales (656)			
Accident du travail et maladies professionnelles			
Prestations légales (6561)	63 166 781,65	62 922 215,49	0,4%
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Famille			
Prestations légales (6561)	0,00	-11 160,78	-100,0%
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Prestations spécifiques à certains régimes (656437)	8 361 791,17	8 189 285,95	2,1%
Prestations extralégales (6564)	0,00	0,00	ns
Vieillesse			
Prestations légales (6561)	4 497 262 639,31	4 380 009 501,27	2,7%
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Actions de prévention (6563)	0,00	0,00	ns
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	8 850 067,19	9 060 653,26	-2,3%
Diverses prestations (6565, 6568)	0,00	0,00	ns
Invalidité			
Prestations légales (6561)	32 368 694,46	30 711 343,96	5,4%
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Complément Invalidité (6564677)	11 492 514,86	11 106 406,96	3,5%
Complément Invalidité (6564611)	0,00	0,00	ns
Décès			
Prestations légales (6561)	22 329 685,54	21 196 348,56	5,3%
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	0,00	0,00	ns
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Pool statutaire			
Prestations spécifiques à certains régimes (65643)	23 029 994,22	30 832 651,55	-25,3%
Charges techniques, transferts, subventions et contributions			
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (6571)	2 815 640 443,19	2 757 365 203,38	2,1%
Autres charges techniques (6572)	0,00	0,00	ns
Diverses charges techniques (6574, 658)	1 844 048,56	1 228 846,14	50,1%
Dotations aux provisions pour charges techniques (681X)	0,00	0,00	ns
Pour prestations sociales	665 067,00	1 342 453,34	-50,5%
Créance clients DSPNR	172 637,30	0,00	ns
Pour dépréciation des actifs circulants	197 923,70	1 348 169,75	-85,3%
Total charges de gestion technique (I)	7 485 209 650,85	7 315 301 918,83	2,3%
CHARGES DE GESTION COURANTE (II)			
Achats (60)*	115 574,59	282 951,99	-59,2%
Autres charges externes (61, 62)	9 470 226,44	10 594 658,19	-10,6%
Impôts, taxes et versements assimilés (63)	1 991 422,93	1 803 878,86	10,4%
Charges de personnel (64)			
Salaires et traitements (641 à 644)	8 946 012,72	9 172 406,48	-2,5%
Charges sociales (645 à 648)	5 038 708,07	5 091 195,36	-1,0%
Diverses charges de gestion courante (651 à 655)	312 257,68	308 208,34	1,3%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (681X)	1 716 089,19	1 567 816,87	9,5%
Total charges de gestion courante (II)	27 590 291,62	28 821 116,09	-4,3%
CHARGES FINANCIERES (III)			
Charges financières sur opérations de gestion courante (66X)	1,21	2,08	-41,8%
Charges financières sur opérations techniques (66X)	266,66	417 526,18	-99,9%
Diverses charges financières (668, 686)	0,00	0,00	ns
Total charges financières (III)	267,87	417 528,26	-99,9%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante (671)	247 059,70	14 845,62	1564,2%
Charges exceptionnelles sur opérations techniques (674)	14 048,72	40 866,38	-65,6%
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (675)	1 094,46	4 585,26	-76,1%
Autres charges exceptionnelles (678)	0,00	0,00	ns
Dotations aux amortissements et provisions (687)	0,00	2 329 380,00	-100,0%
Total charges exceptionnelles (IV)	262 202,88	2 389 677,26	-89,0%
IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)			
Impôts sur les bénéfices	15 105,13	0,00	ns
Total impôts sur les bénéfices et assimilés (69) (V)	15 105,13	0,00	ns
TOTAL DES CHARGES (VI=I+II+III+IV+V)	7 513 077 518,35	7 346 930 240,44	2,3%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (XII=XIV)	34 689 691,35	110 072 237,02	-68,5%
TOTAL GENERAL (XIII = VI+XII)	7 547 767 209,70	7 457 002 477,46	1,2%

* Dont Variation des stocks (603)

PRODUITS

PRODUITS (en €)	EXERCICE N décembre 2015	EXERCICE N-1 décembre 2014	Var
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)			
Cotisations, impôts et produits affectés (756)			
Cotisations sociales (7561)	3 409 922 264,36	3 303 520 104,74	3,2%
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	0,00	0,00	ns
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	0,00	0,00	ns
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat (7564)	23 026 139,44	30 828 042,01	-25,3%
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	0,00	0,00	ns
Impôts et taxes affectés (7566)	364 956 841,85	441 564 109,26	-17,3%
Autres impôts et taxes affectés (7567)	1 065 000 394,58	1 025 001 864,11	3,9%
Autres cotisations et contributions affectées (7568)	0,00	0,00	ns
Produits techniques (757)			
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	2 653 965 604,47	2 624 519 042,15	1,1%
Contributions publiques (7572)	0,00	0,00	ns
Contributions spécifiques (7574)	0,00	0,00	ns
Autres contributions (7575)	0,00	0,00	ns
Contributions diverses (7578)	0,00	151 538,36	-100,0%
Divers produits techniques (758)	1 365 131,16	1 421 840,93	-4,0%
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)			
Reprises sur provisions pour charges techniques	1 321 545,55	120 663,45	995,2%
Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	215 931,20	913 928,04	-76,4%
Total produits de gestion technique (VII)	7 519 773 852,61	7 428 041 133,05	1,2%
PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)			
Ventes de produits et prestations de services (701 à 708)	145 370,67	155 495,25	-6,5%
Production stockée (713)	0,00	0,00	ns
Production immobilisée (72)	0,00	0,00	ns
Subvention d'exploitation (74)	26 951 368,44	28 100 846,45	-4,1%
Divers produits de gestion courante (751 à 755)	271 465,53	283 181,23	-4,1%
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X, 791)	466 467,35	281 395,12	65,8%
Total produits de gestion courante (VIII)	27 834 671,99	28 820 918,05	-3,4%
PRODUITS FINANCIERS (IX)			
Produits financiers sur opérations de gestion courante (76X)	151 317,93	117 448,50	28,8%
Produits financiers sur opérations techniques (76X)	0,00	0,00	ns
Autres produits financiers et transfert de charges financières (768, 786, 796)	0,00	2,47	-100,0%
Total produits financiers (IX)	151 317,93	117 450,97	28,8%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante (771)	0,00	5 477,00	-100,0%
Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)	3 592,17	3 344,39	7,4%
Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)	3 775,00	400,00	843,8%
Reprise sur provisions et transferts de charges exceptionnelles (787, 797)	0,00	13 754,00	-100,0%
Total produits exceptionnels (X)	7 367,17	22 975,39	-67,9%
TOTAL PRODUITS (XI=VII+VIII+IX+X)	7 547 767 209,70	7 457 002 477,46	1,2%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (XII = XIV)	0,00	0,00	ns
TOTAL GENERAL (XIII = XI+XII)	7 547 767 209,70	7 457 002 477,46	1,2%

Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie

	2015	2014	Var
Flux de trésorerie liés aux activités courantes			
Résultat net	34 531 106,74	110 072 237,02	-69%
<i>Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>			
- amortissements et provisions (+) & reprises sur amortissements et provisions (-)	888 309,42	4 918 515,90	-82%
Capacité d'autofinancement	35 419 416,16	114 990 752,92	-69%
Variation du besoin en fonds de roulement	235 397 418,96	12 238 336,77	1823%
Flux nets de trésorerie générés par les activités courantes	270 816 835,12	127 229 089,69	113%
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
<i>Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations:</i>	-1 821 063,84	-2 226 079,40	-18%
<i>Encaissements liés à des cessions d'immobilisations:</i>			
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-1 821 063,84	-2 226 079,40	-18%
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	110 072 237,02	19 697 218,87	459%
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	110 072 237,02	19 697 218,87	459%
Variation de la trésorerie	379 068 008,30	144 700 229,16	162%
Trésorerie à l'ouverture	258 321 077,46	113 620 848,30	127%
Trésorerie à la clôture	437 373 980,63	258 321 077,46	69%

Annexe

Note 1 : périmètre de combinaison

La notion de comptes combinés résulte de l'application de l'arrêté interministériel (en date du 27 novembre 2006). Ce chapitre est sans objet pour la CNIEG qui ne dispose pas d'un réseau de caisses locales.

Note 2 : règles et méthodes comptables

Cette note rappelle le référentiel applicable (PCUOSS, avis du CRC 00-04) et ses principales divergences avec le CRC 99-03 si celles-ci ont une incidence significative sur l'établissement des comptes, notamment en terme de fait générateur.

Référentiel comptable

Le référentiel comptable se compose :

- de l'article L. 114-5 du code de la sécurité sociale,
- de l'article D. 114-4-1 du code de la sécurité sociale,
- de l'arrêté du 30 janvier 2008 portant modification de l'arrêté du 30 novembre 2001 pris en application du décret n°2001-859 modifié, relatif à l'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale et de la circulaire interministérielle du 29 octobre 2008 : n°DSS/MCP/DGFIP/DFSL/2008/326,
- L'article D. 114-4-2 II 2ème alinéa du code de la sécurité sociale, relatif à la constitution des comptes.

Les règles propres à l'organisme : présentation du résultat par section comptable

La Loi 2004-803 indique dans son article 16 :

« La Caisse nationale des industries électriques et gazières gère cinq sections relatives respectivement à l'assurance vieillesse, à l'invalidité, au décès, aux accidents du travail et maladies professionnelles et à la gestion administrative. Chaque section fait l'objet d'une comptabilité distincte et est équilibrée [...] »

Les décrets 2004-1354 2004-1355 et 2012-1526, la loi 2005-781 ainsi que le maintien de la gestion des prestations spécifiques au régime des IEG antérieures à la loi 2004-803 (décret 2008-653), ont complété les dispositions précédentes et conduit à la création de trois nouvelles sections jusqu'en 2014 et la suppression d'une en 2015 :

- reliquat des prestations familiales légales (CNAF : supprimée en 2015),
- compensation statutaire des employeurs relevant du pool,
- autres charges ⁽¹⁾.

La CNIEG doit donc équilibrer 7 sections comptables :

- 5 imposées par la Loi (précitées)
- 1 par Décret (pool statutaire)
- 1 statutaire (autres) ⁽¹⁾

Les principales ressources de la CNIEG sont constituées par :

- Les flux de prestations reçus de la CNAV et du Groupe Malakoff/Médéric (G2M)
- La cotisation concernant les appels destinés à couvrir les droits spécifiques passés des activités non régulées (DSPNR)
- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA ou Contribution Tarifaire)
- La cotisation Régime Spécial (RS).

Le Décret n°2004-1354 indique dans son article 8 :

« La Caisse tient par ailleurs une comptabilité spécifique relative à la contribution tarifaire d'acheminement créée par l'article 18 de la loi du 9 août 2004 [...] »

Bien qu'elle représente une ressource pour la section comptable vieillesse, la Contribution Tarifaire est suivie indépendamment des autres sections comptables de la caisse.

(1) Les autres charges gérées par la CNIEG concernent les prestations familiales statutaires versées aux retraités.

Section comptable vieillesse

Constitution des charges de la section vieillesse :

Les charges de la section vieillesse sont principalement constituées :

- des pensions de droit direct et de droit dérivé du régime spécial des IEG ;
- des pensions de coordination : pensions du régime général pour les agents ayant effectué moins de 15 ans au statut des IEG et ayant liquidé leur pension avant le 1er juillet 2008 ;
- des pensions extra-légales (anciennes prestations bénévoles attribuées par la Sous-Commission Prestations Pensions avant le 01/01/2005) ;
- De la compensation généralisée (loi 74-1094) ;
- des charges financières du régime ;
- des avantages en nature (liés à l'attribution d'une pension vieillesse) ;
- des reversements de cotisations aux régimes de droit commun (résultant de l'adossement financier du régime), correspondants aux cotisations RDC des employeurs.

Constitution des produits de la section vieillesse :

Les produits de la section comptable vieillesse sont principalement constitués :

- des rentes garanties et des équivalents pensions au titre des droits repris par la CNAV ;
- des équivalents pensions au titre des droits repris par l'ARRCO et l'AGIRC ;
- des droits spécifiques passés des activités non régulées appelés auprès des entreprises, conformément au décret 2005-322 ;
- de la Contribution Tarifaire qui prend en charge les droits spécifiques passés des activités régulées et la quote-part de charges financières relative au décalage de recouvrement de cette Contribution Tarifaire ;
- d'une quote-part de la cotisation «régime spécial» destinée à financer les droits spécifiques futurs, la compensation vieillesse généralisée, les diverses charges de prestations extra-légales, les pensions temporaires d'orphelins et d'orphelins majeurs handicapés et les prestations d'avantages en nature ;
- des remboursements de prestations et de cotisations diverses (pensions remboursables dans le cadre de conventions particulières...);
- Les produits financiers du régime ;
- des cotisations RDC des employeurs (part salariale & patronale) reversées aux RDC.

Autres sections comptables

Section comptable invalidité

La CNIÉG sert les pensions d'invalidité aux agents du régime. Ces pensions cessent dès l'atteinte de l'âge de 60 ans (ou moins si l'agent peut prétendre avant cet âge à une retraite à un taux de 75%) pour être transformées en prestations vieillesse.

A compter du 1er juillet 2008, dans le cadre de l'accord collectif de branche du 24 avril 2008, une prestation "Complément Invalidité" a été accordée aux agents invalides de catégorie 2 et 3 au sens de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

La mise en œuvre de cette prestation a fait l'objet d'une convention entre les employeurs de la branche qui la financent intégralement et la CNIÉG qui en assure la gestion. Cette convention conduit à transférer la charge de cette prestation sur les entreprises, proportionnellement à leur assiette de salaires hors primes (représentée par les éléments de la DARS). Ce financement prend notamment en compte, conformément au décret 2004-1354, la quote-part de charges liées à la gestion de cette prestation par la CNIÉG.

Section comptable Décès

Les prestations de cette section sont essentiellement constituées des capitaux décès statutaires appelés « secours immédiats » versés par la caisse aux ayants-droits des actifs et des retraités décédés.

Section comptable Accidents du Travail / Maladies Professionnelles

Outre les charges de rentes et de capitaux relatives aux risques gérés, la CNIÉG enregistre dans ces comptes des provisions au titre des contentieux déclarés au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale pour lesquels la caisse est assignée. Il s'agit des contentieux amiante donnant lieu à versement de capitaux et à majorations de rentes.

Section comptable Gestion Administrative

La section comptable Gestion Administrative enregistre les opérations de gestion courante de l'organisme, tant en charges qu'en produits.

Section comptable « Autre »

La section comptable « autre » comprend les charges non inscrites dans les autres sections comptables. Il s'agit notamment des charges de prestations familiales spécifiques au régime des IEG : ICFE, AFE, sursalaire familial, primes statutaires de mariage et de naissance.

Section comptable Pool

La compensation pool statutaire a été confiée à la CNIÉG par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique n°2005-781 du 13 juillet 2005.

Les éléments comptabilisés dans cette section correspondent aux opérations de compensation au titre des prestations statutaires des actifs des entreprises exclues du champ de la nationalisation en 1946, ainsi que des salaires d'absences et autres charges compensables. La liste de ces charges a été révisée par la charte signée par l'UNELEG, le SPEGNN, l'ELE et les entreprises adhérentes le 19 décembre 2014.

Contribution Tarifaire

La contribution tarifaire est destinée à couvrir les charges du régime relatives :

- aux droits spécifiques passés des activités régulées ;
- aux charges financières nées du décalage entre la date d'exposition des droits passés des activités régulées et la date de recouvrement de cette contribution ;
- aux montants versés à la CNAV au titre de la quote-part de la contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire prévue au 3° de l'article 19 de la loi du 9 août 2004.

La contribution tarifaire est recouvrée auprès des entreprises commercialisant le gaz et l'électricité. On distingue la contribution tarifaire sur les activités de transport et les activités de distribution pour chacune des énergies.

La contribution tarifaire est enregistrée comme "impôts et taxes affectés" dans les comptes de la CNIÉG.

La loi 2004-803 précise au I de l'article 18 que :

"Il est institué au profit de la Caisse nationale des industries électriques et gazières une contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel qui assure le financement : des droits spécifiques définis au 1° du II de l'article 17 à l'exclusion des évolutions postérieures au 31 décembre 2004 ayant pour effet d'augmenter le montant de ces droits et résultant de changements dans la classification du personnel ou dans la réglementation relative à l'assurance vieillesse du régime des industries électriques et gazières, du régime général et des régimes complémentaires. Les augmentations de droits qui sont ainsi exclues sont constituées par le solde résultant de l'ensemble des évolutions de classification ainsi que par le solde résultant de l'ensemble des changements de réglementation intervenant dans chacun des régimes ; [...]"

Evaluation des charges

Présentation succincte des règles de reconnaissance et d'évaluation des principaux types de charges

Charges de prestations

Toutes les charges de prestations sont enregistrées à la date de leur exigibilité (droit constaté - principe d'indépendance des exercices).

Droits spécifiques

Un traitement informatique spécifique appelé T18b (voir « Modalités de répartition comptable des prestations vieillesse du régime spécial - part RG, RC et Spécifique ») réalisé à la CNIEG, permet, à partir des données comptables et des données de gestion, de dissocier, individu par individu, chaque constituant de la pension vieillesse (Part CNAV, ARRCO, AGIRC, DSP¹ et DSF²). Ce traitement est lancé à la fin de chaque trimestre. C'est à partir de ces résultats que sont réalisés les situations intermédiaires comptables et l'arrêté de fin d'exercice.

Charges financières

La CNIEG finance son besoin en fonds de roulement par des facilités de banque.

On distingue les charges financières affectées aux droits spécifiques passés des activités régulées des autres charges financières. Les premières sont à financer par la CTA.

Un calcul de dissociation a posteriori (voir « Modalités de répartition comptable des prestations vieillesse du régime spécial - part RG, RC et Spécifique ») permet de distinguer, les charges vieillesse relatives aux droits spécifiques passés. L'application à ces montants des règles de répartition entre activités régulées et non régulées conduit à isoler pour chaque échéance la part des DSPR. Une valorisation aux taux de refinancement journalier de la caisse permet alors

d'apprécier les charges financières relatives aux DSPR. Celles-ci seront financées par la CTA.

Les charges financières sont intégralement inscrites dans la section comptable vieillesse.

(1) Les DSP, ou droits spécifiques passés (c'est à dire ante réforme 2005 du financement) sont scindés entre part régulée et part non-régulée. La première représentant 60,43%, la seconde 39,57% des DSP (selon le décret 2005-322).

(2) Les DSF, ou droits spécifiques futurs (c'est à dire post réforme du financement) représentent les droits acquis et liquidés à compter du 1er janvier 2005.

Evaluation des produits

Présentation succincte des règles de reconnaissance et d'évaluation des principaux types de produits

Equilibre de chaque section comptable

Chaque section doit être individuellement équilibrée (sauf la section CTA voir ci-après).

Le solde de chacune des sections comptables fait l'objet d'enregistrements de fin d'exercice ⁽¹⁾ en dégageant :

- soit une charge à payer (solde positif)
- soit un produit à recevoir (solde négatif) (exceptés les montants relatifs aux éventuels écarts entre Contribution Tarifaire et DSP des activités régulées)

Ces montants seront reversés ou facturés aux entreprises au prorata des assiettes des Déclarations Annuelles Régime Spécial (DARS) transmises à la CNIEG pour ce qui concerne la cotisation « régime spécial », et en fonction des charges comptabilisées sur l'exercice pour ce qui concerne les droits spécifiques passés des activités non régulées au prorata du décret 2005-322 (décret répartition).

(1) Après équilibre des cotisations avec les régimes de droit commun (voir page suivante).

Financement des sections

Après enregistrement de l'ensemble des produits et charges affectés à chaque section, l'équilibre des sections est obtenu de la façon suivante :

Les sections « invalidité », « décès », « accidents du travail et maladies professionnelles », « gestion administrative », « autres risques » sont financées par une quote-part de la cotisation « régime spécial ». Cette cotisation permet aussi de compléter l'équilibrage de la section vieillesse (droits futurs, prestations spécifiques au régime, avantages en nature, charges financières, compensations généralisée et spécifique).

La section « pool statutaire des actifs » correspond à une section de compensation. Son financement est donc indépendant de celui des autres risques.

Produits financiers

Comme pour les charges financières, on distingue deux types de produits financiers, ceux qui sont affectés au financement de la section CTA (produits consécutifs aux placements des excédents de CTA) et ceux qui sont affectés aux autres risques.

Par convention et en raison des rapports des volumes de prestation des différents risques, la totalité des produits financiers autres que ceux affectés à la CTA sont portés au compte de la section Vieillesse.

Charges à payer et produits à recevoir de la gestion technique

Enregistrements comptables de fin d'exercice avec les régimes de droit commun

Ajustements des prestations du régime général

La CNIEG enregistre, dans ses comptes, les prestations du régime général pour les « titulaires » d'une « pension » CNAV (rente garantie ou équivalent pension pour les liquidations intervenues à compter du 01/01/2005).

La CNAV n'ayant pas procédé à la liquidation de tous les dossiers ayant une date d'entrée en jouissance dans l'exercice, un produit à recevoir est enregistré à la CNIEG ; respectivement une charge à payer à la CNAV.

L'évaluation de cette opération est réalisée à partir des informations estimées par la CNIEG au regard des calculs réalisés dans le cadre du traitement T16 destiné à contrôler les flux en provenance de la CNAV.

Le T16 est un traitement informatique développé à la CNIEG. Il calcule la pension régime général à partir des fichiers carrières mis à jour par les DADS des employeurs et de la période D2 transmise par la CNAV. Ce traitement est utilisé par les agences comptables de la CNAV et de la CNIEG dans le cadre de leurs procédures de contrôles.

Pour les pensionnés ayant liquidé leur pension des IEG au 31/12/2004 mais n'ayant pas atteint les taux plein au régime général à cette date, la période D2 correspond à la durée complémentaire destinée à compléter au 31/12/2004 la durée des services validés dans le régime spécial, c'est à dire la durée comprise entre la date de départ en inactivité au régime des IEG et le 31/12/2004. Cette durée peut être écourtée par la CNAV en fonction des périodes autres régimes. Elle est prise en compte pour le calcul de la durée d'assurance tous régimes confondus.

La CNAV peut aussi constater la nécessité de procéder a posteriori à des révisions de dossiers. Celles-ci conduisent à enregistrer des opérations de manière réciproque dans les comptes des deux organismes.

Toutes les opérations de régularisation font l'objet d'un accord réciproque.

Ajustements des prestations des régimes complémentaires

La CNIEG enregistre dans ses comptes les prestations de chacun des régimes complémentaires pour les « titulaires » d'une « pension » ARRCO et AGIRC.

Un produit à recevoir est enregistré à la CNIEG pour compenser les prestations non encore liquidées par le Groupe Malakoff / Médéric. Ces prestations concernent d'une part tous les dossiers ayant une entrée en jouissance dans l'exercice et qui ne sont pas encore liquidés à la CNAV, d'autre part les dossiers déjà liquidés à la CNAV mais toujours en cours d'instruction par le Groupe Malakoff / Médéric.

L'évaluation de cette opération est réalisée à partir des informations estimées par la CNIEG au regard des calculs réalisés dans le cadre de traitements destinés à contrôler les flux en provenance du Groupe Malakoff / Médéric.

L'industrialisation de ces traitements est en cours à la CNIEG.

Ces opérations de régularisation font l'objet d'un accord réciproque.

Ajustement des cotisations avec les régimes de droit commun

L'exploitation des DADS conduit la CNIEG à calculer le montant exact des cotisations à payer aux régimes de droit commun suivant l'application stricte des règles de ces régimes.

Tout au long de l'exercice, la caisse enregistre dans ses comptes, une charge au profit de la CNAV, de l'ARRCO et de l'AGIRC. Cette charge correspond aux cotisations RDC qu'elle perçoit des employeurs et qu'elle reverse à ces régimes. Le taux RDC et la répartition provisionnelle entre régimes sont définis en début d'exercice sur la base du taux réel et de la répartition réelle de l'exercice antérieur.

En fin d'exercice, lorsque la CNIEG a exploité les DADS, un nouveau calcul des cotisations à payer est réalisé pour chaque individu du régime (actif et retraité non encore liquidé au titre de l'adossé). Ce calcul conduit à apprécier le montant des cotisations totales (part salariale & employeur) à transférer à chacun des organismes. Ce calcul est effectué pour les actifs, mais aussi pour les pré-retraités (au sens de l'adossé) du régime des IEG ; c'est-à-dire ceux pour lesquels les pensions ne sont pas encore partiellement prises en charge par l'adossé. La différence entre les enregistrements comptables de l'exercice et les charges réelles est comptabilisée en charge à payer ou produit à recevoir dans les comptes de la CNIEG ; respectivement en produit à recevoir ou charge à payer dans la comptabilité de chacun des organismes (CNAV, ARRCO et AGIRC).

Un montant équivalent est enregistré en produit à recevoir ou charge à payer sur le compte des employeurs de la branche des IEG.

Si l'ensemble des DADS n'a pas été réceptionné avant la date d'arrêt des comptes, une extrapolation des cotisations manquantes dues aux régimes de droit commun est réalisée par la CNIEG. Cette extrapolation permet le règlement au plus juste de ces régimes, sachant que la régularisation exacte est réalisée sur l'exercice suivant.

Principe d'estimation des cotisations à recevoir des employeurs n'ayant pas adressé leur DADS dans les délais

Le principe est de réaliser une estimation de ces cotisations à partir des DADS de l'exercice précédent. Cette estimation est produite sur la base des assiettes L242-1 déclarées par les employeurs sur les bordereaux de cotisations D131 de l'année en cours. Les derniers bordereaux sont attendus le 15 janvier. L'assiette L242-1 de chacun des employeurs est ainsi disponible fin janvier et permet l'estimation des cotisations à recevoir.

En cas de non réception de la DADS d'un employeur lors des opérations de fin d'exercice, l'estimation des cotisations attendues de cet employeur suit le principe suivant :

1. Calcul du rapport entre le montant de l'assiette L242-1 de la DADS et le montant de chacune des cotisations réelles constaté sur l'exercice précédent pour l'entreprise concernée.

2. Estimation des cotisations à partir de la somme des assiettes L242-1 collectées pour cet employeur au cours de l'exercice courant et sur laquelle sont appliqués les taux de l'exercice précédent calculés au point précédent.

La méthode n'a pas vocation, a priori, à extrapoler de grandes masses de cotisations mais permet de pallier la défaillance de quelques entreprises.

Cas des régularisations de cotisations sur plusieurs exercices

Régularisation rétroactive de périodes au moyen des DADS rectificatives / modificatives

Cf. notes 5 et 7.

Cas des cotisations de validation de périodes antérieures à l'exercice

La validation rétroactive constitue une **procédure exceptionnelle** de validation de services.

Depuis le 1er juillet 2008, la nouvelle annexe III du régime précise le cadre de la validation rétroactive. Un avenant avec la CNAV et l'ACOSS a été signé le 17 mars 2009. Ce document précise que « les périodes donnant lieu à validation rétroactive et dont la dite validation est effectuée à compter du 01/07/2008 sont exclues par principe des dispositions relatives à l'adossment [...] ».

Droits spécifiques passés

Les droits spécifiques passés sont estimés pour l'exercice à venir. Les montants provisionnels sont validés par le conseil d'administration de la caisse.

En fin d'exercice, lorsque le traitement T18b a été réalisé, les montants réels des DSPR et DSPNR sont enregistrés en comptabilité.

L'écart entre la valeur définitive des DSPNR et la valeur provisionnelle de ces mêmes droits, conduit à enregistrer dans les comptes de la caisse, une charge à payer ou un produit à recevoir au profit des employeurs.

Cette opération est soldée avec les employeurs en début d'exercice au titre de l'exercice précédent.

L'application des taux du décret de répartition 2005-322 au montant à régulariser conduit à des écarts d'arrondis. La somme des montants obtenus par application du décret est systématiquement différente du montant global à régulariser.

En raison de la faiblesse des sommes, il a été décidé de garder ces écarts d'arrondis dans les comptes de la caisse et de les ajouter aux opérations de régularisation de l'exercice N+1.

En cas de défaillance d'une entreprise inscrite sur la liste du décret de répartition 2005-322, les DSPNR sont calculés en reportant la part de l'entreprise défaillante sur les autres employeurs, au prorata de la répartition des droits spécifiques au 31/12/2004.

Modalités de répartition comptable des prestations vieillesse du régime spécial (part RG, RC et Spécifique)

L'approche comptable de la réforme financière du régime des IEG conduit à distinguer pour chaque retraité, la part CNAV (passé/futur), ARRCO (passé/futur), AGIRC (passé/futur), Droits Spécifiques (passé/futur).

L'objet de cette note est de présenter les méthodes de valorisation de chacune de ces parts jusqu'à obtenir les éléments présentés annuellement dans le rapport.

Détermination des droits individuels

A partir du traitement informatique appelé T18b, la CNIIEG reconstitue les droits individuels pour chaque pensionné au regard de chacun des régimes.

La répartition des droits est réalisée entre le passé et le futur au regard des droits constitués avant et après la date pivot de la réforme du financement du 01/01/2005.

Une pension IEG d'un individu est ainsi la somme des huit éléments suivants :

- Part CNAV : droits passés et droits futurs,
- Part ARRCO : droits passés et droits futurs,
- Part AGIRC : droits passés et droits futurs,
- Droits spécifiques : droits passés et droits futurs.

Dès qu'un retraité des IEG atteint l'âge de liquidation et le taux plein du régime général, la CNIIEG demande la liquidation de ce dossier à la CNAV et aux régimes complémentaires afin de bénéficier d'une prise en charge de cet individu au titre de l'adossment.

Le régime général et les régimes complémentaires procèdent chacun à la liquidation des « droits » du retraité IEG et versent à la CNIIEG une prestation strictement calculée suivant les règles de droit commun en tenant compte des seules périodes IEG déclarées dans le cadre de l'adossment.

Les retraités ayant atteint le taux plein RG avant le 1er janvier 2005 donnent droit à une rente garantie au régime général.

Pour chaque individu, la CNIIEG dispose donc des droits CNAV, ARRCO et AGIRC. Les droits spécifiques résultent de la différence entre la pension IEG et la somme de toutes les prestations des régimes de droit commun.

Répartition passé/futur des droits au régime général

La répartition droits passés / droits futurs est calculée à partir de deux tables de carrière, dont l'une a été figée au moment de la réforme financière le 31/12/2004. Cette dernière dispose, par individu, des durées ou périodes de cotisations ante réforme financière. La seconde table enregistre les carrières complètes des agents jusqu'à la date de liquidation au régime général.

Le rapport des périodes des deux tables conduit à un taux de répartition passé / futur par agent.

Les rentes garanties sont intégralement enregistrées au titre des droits passés.

Répartition passé/futur des régimes complémentaires

La reconstitution des carrières opérée avec les régimes complémentaires au moment de la mise en place de l'adossment a donné lieu à un calcul individuel de points ARRCO et AGIRC au 31/12/2004. Ces droits sont repris partiellement dans le cadre de l'adossment (un abattement est opéré sur les prestations calculées à partir de ces points).

Les points acquis postérieurement à cette date sont déterminés à partir des cotisations versées par la CNIIEG aux régimes complémentaires, ces cotisations étant calculées à partir de la DADS-U adossment.

Les droits passés ARRCO et AGIRC sont calculés à partir des points acquis antérieurement au 01/01/2005.

Les droits futurs correspondent à la valorisation des points acquis postérieurement à la date de la réforme financière du régime (la valorisation des droits futurs ne donne pas lieu à abattement).

Cette répartition est assurée par les régimes complémentaires.

Répartition passé/futur de la pension du régime spécial

La répartition droits passés / droits futurs de la pension totale du régime spécial est calculée à partir de deux tables de carrière, dont l'une a été figée au moment de la réforme financière. Cette dernière dispose, par individu, des durées ou périodes de cotisations ante réforme financière. La seconde table enregistre les carrières complètes des agents jusqu'à la date de liquidation au régime spécial.

Le rapport des périodes des deux tables conduit à un taux de répartition passé / futur par agent.

Répartition passé/futur des droits spécifiques

A l'issue des calculs qui précèdent on dispose pour chaque individu des éléments suivants :

- Part CNAV (droits passés et droits futurs),
- Part ARRCO (droits passés et droits futurs),
- Part AGIRC (droits passés et droits futurs),
- Répartition de la pension totale entre droits passés et droits futurs.

Les droits passés (respectivement droits futurs) de la pension du régime spécial des IEG, diminués de la part des droits passés (respectivement droits futurs) CNAV, ARRCO et AGIRC, donnent les droits spécifiques passés (respectivement droits spécifiques futurs).

Les droits spécifiques passés sont ensuite répartis entre la part « régulée » et la part « non-régulée » suivant la clé déterminée dans le décret 2005-322 (60,43% et 39,57%). Les droits régulés sont financés par la contribution tarifaire (voir infra).

Le prestataire reconnu comme « pré-retraité » au titre de la réforme financière du régime

Bien qu'il soit un retraité du régime spécial des IEG, si le pensionné ne répond pas à certaines conditions d'âge et de durée de cotisations (tous régimes confondus), sa pension est intégralement constituée de droits spécifiques.

Pour ces retraités, les employeurs de la branche des IEG continuent de cotiser à la CNAV et à l'ARRCO / AGIRC sur la base de leur dernier salaire. Ces cotisations permettent de compléter leurs droits au titre de l'adossment.

Par convention, ces retraités sont appelés « pré-retraités au sens des conventions financières d'adossment ». Il ne s'agit pas d'une vraie pré-retraite au sens commun du terme.

Modalités d'estimation comptable des charges calculées (provisions, amortissements)

Provisions pour risques techniques

Provisions amiante

Plusieurs contentieux, pour lesquels la CNIEG a été assignée par des prestataires ou ayants-droits de prestataires, sont actuellement suivis par la caisse. Ces contentieux conduisent à rechercher et reconnaître une faute inexcusable de l'employeur (FIE) avec demande d'indemnisation de Préjudice Extra-Patrimonial (PEP). Ces indemnités sont prises en charge par la CNIEG. Les risques correspondants font l'objet de provisions dont les montants sont déterminés à partir des affaires similaires déjà jugées.

Les charges liées à ces contentieux sont mutualisées sur le régime. Elles sont financées par la cotisation « RS ».

Appréciation du risque FIE :

L'appréciation du risque moyen FIE est réalisée à partir :

- du dénombrement des dossiers ayant fait l'objet d'une mise en paiement de FIE au cours de l'exercice
- de la recherche dans les comptes du nombre d'échéances et des montants concernés par échéance
- du calcul d'un montant annuel moyen par dossier (MTA)
- de l'extrapolation de ce montant sur 5 ans (période réglementaire de rétroactivité) (5xMTA)
- enfin, de la recherche du nombre de dossiers en cours de contentieux auprès du service juridique (NCT)

Calcul de la provision :

Provision FIE = NCT x 5 x MTA

Appréciation du risque PEP :

L'appréciation du risque PEP est réalisée à partir des dossiers en cours et des montants moyens payés par préjudice subi.

Ce préjudice est caractérisé par le taux d'incapacité permanente partielle ou totale (IPP) accordé par les autorités médicales sur chacun des dossiers.

Une requête sur les dossiers des prestataires a permis de disposer des taux d'IPP pour une grande majorité de prestataires concernés par un contentieux, hors prestataires décédés pour lesquels le contentieux est suivi par ses ayants-droits (pour ces derniers dossiers concernant des décès dus à l'amiante, le taux d'IPP a été considéré à 100%).

Deux valorisations d'IPP sont retenues suivant que le taux est inférieur ou supérieur à 60%.

Un montant moyen par dossier est retenu pour chacune des deux tranches de taux d'IPP. Ce montant correspond à la moyenne des indemnités constatées sur les trois dernières années. La valorisation s'effectue ensuite en multipliant (dans chaque catégorie) le nombre de dossiers par le montant moyen d'indemnisation retenu. Le montant total de provisions PEP est obtenu en rapportant le résultat précédemment obtenu à l'ensemble des dossiers en contentieux amiante.

Cette méthodologie conduit à étudier chaque année le stock complet de dossiers en contentieux amiante et à enregistrer soit une reprise soit une dotation complémentaire.

Provisions autres contentieux

Les opérations en contentieux, au titre de trop-perçus, d'indus, de fraudes externes, etc. font l'objet d'une provision dans les comptes de la CNIEG. Chaque dossier est apprécié en fonction du risque porté par la caisse. Des échanges réguliers avec le cabinet d'avocat de la CNIEG permettent de donner une visibilité dans l'aboutissement de chacune des affaires.

Par ailleurs, certains dossiers suivis dans le cadre de la prestation assurée par EDF Assurances pour le compte de la caisse peuvent faire l'objet de provisions s'ils présentent un risque important (remboursement de sommes déjà perçues par la caisse).

Amortissements

Amortissements des projets informatiques

Certains projets informatiques ont été immobilisés. Ces opérations répondent aux règles comptables suivantes :

- ils sont destinés à servir de façon durable l'activité de la caisse ;
- ils sont identifiables ;
- ils sont porteurs d'avantages économiques futurs ;
- leurs coûts sont clairement identifiés ;

L'amortissement est calculé sur une période de 3 ou 5 ans à compter de la fin de la période de VSR (validation de services réguliers) en fonction de la nature des immobilisations.

Appréciation des provisions au titre des contentieux amiante		
	2015	2014
Nombre total de dossiers suivis en contentieux	89	(1) 95
Nombre de dossiers retenus pour FIE (NCT)	79	(2) 81
Nombre de dossiers avec un taux d'IPP <= 60% (MP1) retenus pour PEP	37	(3) 53
Nombre de dossiers avec un taux d'IPP > 60% (MP2) retenus pour PEP	37	
Montant moyen des prestations FIE servies en 2015 (MTA)	11 932	11 639
Montant retenu pour les prestations PEP du premier lot (MP1)	22 718	23 957
Montant retenu pour les prestations PEP du second lot (MP2)	135 650	156 959
Calcul FIE :		
MTA x NCT x 5	4 713 077	4 713 962
Calcul PEP :		
MP1	840 584	1 269 703
MP2	5 019 038	3 923 967
Divers		
décisions de justice non encore exécutées	373 504	602 580
Soit un total de		
	10 572 699	9 907 632
Provision existante		
	9 907 632	
Dotation de provisions sur les comptes 2015		
	665 067	
Impact sur comptes (yc décisions de justice à appliquer)		
	435 991	

(1) Représente le nombre total de dossiers suivis en contentieux. Une affaire déjà jugée au titre de la FIE (respectivement d'un PEP) mais toujours en instance au titre d'un PEP (respectivement FIE) est comptabilisée dans ce total.

(2) Représente le nombre de dossiers en contentieux pour lesquels une FIE est sollicitée.

(3) Représente le nombre de dossiers en contentieux pour lesquels un PEP est sollicité.

Note 3 : Faits caractéristiques de l'exercice

Cette note a vocation à mettre en exergue les éléments ou circonstances qui affectent de manière significative, par rapport à l'exercice précédent, la formation du résultat, la situation financière ou le patrimoine de l'organisme.

Faits marquants comptables ou connexes à l'activité comptable :

- Première année de la COG 2015-2018
- Paiement trimestriel à terme échu des cotisations des régimes complémentaires
- Liquidation de la Société Electro Métallurgique de MEYABAT
- Bilan de l'opération de versement de la prime exceptionnelle de 40 €
- Anticipation de la transmission des régularisations 2015 avec le Groupe Malakoff Médéric
- Mise en œuvre de la charte « pool statutaire »
- Soumission du résultat financier 2015 à l'impôt sur les sociétés
- Evolution des taux de cotisations salariales pour 2016
- Décret 2015-1536 relatif au capital décès servi par le régime des IEG

Première année de la COG 2015-2018

2015 marque le début de la COG 2015-2018 qui a été signée le 30 avril 2015.

L'ambition de la CNIEG est d'être un gestionnaire de retraite de référence. Cette ambition se traduit par l'objectif de devenir « **une caisse en ligne, performante, qui contribue à l'excellence du service public de la sécurité sociale** ».

Pour réaliser son ambition, la CNIEG s'appuie sur un système d'information métier en cours de rénovation et sur une gestion des compétences orientée sur la préparation aux changements.

Paiement trimestriel à terme échu des cotisations des régimes complémentaires

Conformément à l'avenant à la convention d'adossment signée le 27 juin 2014 avec les régimes complémentaires, le rythme de paiement des cotisations d'adossment a été revu en 2015. Depuis le premier janvier, ces cotisations ont été payées trimestriellement à terme échu. En 2016 le rythme est à nouveau modifié puisqu'il devient mensuel à terme échu.

Liquidation de la Société Electro Métallurgique de MEYABAT

La liquidation de la Société Electro Métallurgique de Meyabat le 15 janvier 2015 constitue un premier cas de défaillance d'une entreprise inscrite sur la liste de répartition des droits spécifiques du régime (décret 2005-322).

A la suite de cette liquidation, la CNIEG a produit un état des créances valorisant d'une part les arrérages échus (9.405,26 €), et d'autre part les engagements de la Société Meyabat au titre des DSPNR (163.190,39 €). Ces sommes (172.595,65 €) ont fait l'objet d'un avis d'inscription sur l'état des créances, à titre privilégié.

Pour tenir compte de cette défaillance, la répartition des DSPNR a été révisée en 2015. En conséquence, les flux annuels de DSPNR seront, à partir de 2015, financés en reportant sur les autres employeurs, au prorata de la répartition actuelle du décret du 5 avril 2005, la part de la Société Electro Métallurgique de Meyabat telle qu'actuellement fixée par le décret précité.

La créance inscrite dans les comptes 2015, telle que validée par l'état d'inscription des créances produit par le greffe du tribunal suite à la liquidation de la société, a été enregistrée en produit de cotisations DSPNR en 2015 pour sa totalité et intégralement provisionnée au titre de « créance douteuse ». Toute somme perçue par la CNIEG au titre de cette créance viendra réduire à proportion les charges des autres employeurs inscrit sur la liste du décret 2005-322.

Bilan de l'opération de versement de la prime exceptionnelle de 40 € en faveur des pensionnés modestes

En application du décret 2014-1711, les retraités dont la pension était inférieure à 1.200,00 € mensuels au 30 septembre 2014 ont bénéficié d'une prime exceptionnelle de 40 €.

Cette prime a été versée principalement en mars 2015, quelques pensionnés ont été crédités en juillet 2015. Au total, 9312 pensionnés du régime des IEG ont bénéficié de cette prime.

Cette prime a été intégralement prise en charge par le FSV pour un montant total de 372.480,00 €.

Anticipation de la transmission des régularisations avec le Groupe Malakoff Médéric

L'anticipation de l'arrêté des comptes du Groupe Malakoff Médéric a conduit la CNIEG à dresser un état de régularisation prévisionnel dès la fin du mois de décembre 2015.

Le Groupe Malakoff Médéric a validé ces travaux et a enregistré ces éléments prévisionnels dans sa comptabilité 2015. Les événements postérieurs à la réalisation de cet état expliquent les écarts présentés sur l'état d'accord de soldes entre nos deux organismes.

A la demande du Groupe Malakoff Médéric, dans le cadre de son objectif de réduire les délais d'arrêté des comptes, cette procédure sera encore anticipée lors des travaux de fin d'exercice 2016.

Mise en œuvre de la charte « pool statutaire »

Le 19 décembre 2014, l'UNELEG, le SPEGNN et l'ELE ont validé une charte qui définit les nouvelles règles de compensation du pool statutaire.

La charte précise les principes et règles que les entreprises s'engagent à respecter en matière de périmètre et modalités en adhérant volontairement au dispositif :

- de compensation des prestations,
- d'adhésion et de retrait du dispositif,
- de suivi de la bonne application de la charte.

Cette charte est entrée en application le 1^{er} janvier 2015.

Soumission du résultat financier 2015 à l'impôt sur les sociétés

Le résultat financier de la CNIEG est excédentaire en 2015.

Conformément à l'article 219 quater du Code général des impôts et en raison de la nature des placements, ce résultat financier est imposable au taux de 10 %.

Evolution des cotisations salariales à compter du 1er janvier 2016

Le décret 2014-1531, modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales a été publié le 19 décembre 2014. Ce décret fixe les taux de cotisations salariales du régime des IEG pour les années 2015 et suivantes. En 2016 ce taux est porté à 12,48 % (12,43 % en 2015).

Décret 2015-1536 relatif au capital décès servi par le régime des IEG

La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 (LFSS pour 2015) a réformé le mode de calcul du capital décès versé aux ayants droit d'un assuré décédé relevant du régime général et du régime agricole.

Le décret 2015-1536 du 27 novembre 2015 a transposé les dispositions de la loi précitée au régime des IEG. Il distingue les capitaux décès servis aux ayants-droits des agents décédés en activité des capitaux servis aux ayants-droits des retraités décédés.

Ce décret, entré en vigueur le 1er janvier 2016, réforme notamment les modalités de calcul des capitaux décès en instaurant un plafond pour les capitaux relatifs aux pensionnés et un forfait pour les actifs.

Note n° 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'évaluation

Cette note explique les effets des changements comptables : changements de méthode, changements d'estimation (modalités de calcul de provisions), changements de présentation ; dans l'hypothèse où les changements comptables ont une incidence majeure, des comptes pro-forma sont présentés.

Suppression de la section comptable CNAF

Conformément aux décrets 2004-1354 et 2004-1355, la CNIEG a assuré jusqu'en 2012, la centralisation des opérations comptables et de trésorerie effectuées avec la CNAF pour le compte des employeurs affiliés au régime et chargés de servir des prestations familiales mentionnées à l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale.

Pour enregistrer ces opérations de centralisation, la CNIEG a créé, dès 2005, une section comptable spécifique.

Le décret 2012-1526 a abrogé la délégation de gestion confiée aux employeurs de la branche des IEG. A compter du 1^{er} janvier 2013, la gestion de toutes les prestations familiales légales des agents et retraités des IEG a été transférée aux caisses d'allocations familiales.

En 2013 et 2014, la CNIEG a maintenu cette section comptable afin d'y inscrire les opérations de régularisations antérieures à 2013. La section a été supprimée en 2015, après avoir constaté l'absence de mouvements.

Note n° 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale

Cette note a pour objet de présenter les relations par partenaire, en distinguant les différents types de relations : recouvrement et affectation de produits par branche, cotisations (ex : AVPF), compensations, adossement.... Dans ce cadre, la note contient des

éléments de chiffrage des produits, charges, actifs et passifs, voire des engagements hors bilan, de manière à donner une vue à la fois synthétique (un total par tiers) et détaillée (par nature de relations). Des commentaires complètent l'information chiffrée.

La CNIÉG entretient des relations avec la CNAV et l'ACOSS dans le cadre de la réforme financière du régime (adossement).

Relations relatives à la réforme financière du régime des IEG

Ces relations se traduisent par des opérations comptables avec la CNAV portant sur les prestations / cotisations et sur la soulte. Toutes les opérations de trésorerie associées à ces mouvements sont réalisées avec l'ACOSS.

La nature des cotisations et des prestations échangées au titre de l'adossement financier du régime avec la CNAV conduit à suivre l'ensemble de ces opérations en comptes de transferts de gestion technique et non en comptes de produits et de charges par nature.

Cotisations

Chaque mois, la CNIÉG reçoit des employeurs, les cotisations au titre des régimes de droit commun.

Ces cotisations représentent l'équivalent de ce qui doit être reversé dans le cadre de l'adossement à la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC. Elles sont recouvrées conformément à l'art. R 243-6 du code de la sécurité sociale (c'est à dire le 5 et le 15 de chaque mois, en fonction de la taille des entreprises).

Un éclatement provisionnel est opéré afin de redistribuer les sommes recouvrées à chacun des régimes. La clé provisionnelle de répartition correspond à celle qui a été constatée au cours de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2015, le taux provisionnel de cotisation RDC était de 39,46 % soit 12,43 % de part salariale et 27,03 % de part patronale, la clé de répartition entre régimes conduisait à verser 47,16 % des sommes recouvrées à la CNAV. La part ARRCO était de 31,62 %, celle de l'AGIRC de 21,21 % (taux provisionnels 2015 correspondant aux taux définitifs 2014 corrigés des évolutions réglementaires pour 2015).

Ces modalités ont conduit la CNIÉG à recouvrer un montant de 1.118 M€ au profit de la CNAV (cotisations de janvier à décembre, c'est à dire recouvrées de février 2015 à janvier 2016).

L'exploitation des DADS adressées à la CNIÉG par les employeurs fin janvier 2016 a permis de calculer les cotisations réellement dues par les IEG aux régimes de droit commun.

Ces calculs sont réalisés au moyen du traitement informatique développé au sein de la caisse appelé T106.

Le T106 exploite les DADS des employeurs et calcule les salaires proratisés sur lesquels seront appliqués les taux de cotisations du régime général et des régimes complémentaires obligatoires.

Des calculs issus du T106, on déduit un premier montant de cotisations à verser aux RDC.

Ce même traitement procède au calcul des cotisations dues pour l'adossement des retraités du régime des IEG non encore ouvrant-droit à une pension du régime général. Cette population est en effet retraitée du régime des IEG mais ne l'est pas encore au titre des régimes de droit commun. Il convient donc de calculer sa participation au versement de cotisations destinées à poursuivre la validation de ses droits pour ces régimes.

Le calcul est effectué en prenant un salaire fictif correspondant au dernier salaire d'activité, incluant les primes, revalorisés annuellement conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac. Le montant de cotisations calculé pour cette population est pris en charge par les employeurs.

Les assiettes RDC des agents détachés des entreprises mais toujours affiliés au régime spécial, sont estimées en tenant compte d'un « forfait primes » ajouté à l'assiette RS (seule disponible). Ce forfait est calculé sur la base du taux de prime global du régime spécial de l'année précédente.

L'ensemble des cotisations calculées par le T106, tant au titre des actifs que des retraités non encore ouvrants droit au régime général (tels qu'ils figurent dans la DADS-U du régime spécial adressée aux régimes du droit commun avant le 28 février de l'année qui suit l'exercice sur lequel elle porte) correspond au montant qui sera inscrit tant en produit de cotisation (sur les employeurs) qu'en charge de reversement vis-à-vis de chacun des régimes (RG et complémentaires) dans les comptes de la CNIÉG.

L'état des cotisations et des régularisations de l'exercice 2015 vis-à-vis de la CNAV est présenté dans la note « Prestations et cotisations des régimes de droit commun ».

La régularisation 2015 porte sur un montant de 15.732.225,55 € inscrit dans les comptes de la CNIÉG en charge à payer.

Si l'ensemble des DADS n'a pas été réceptionné avant la date d'arrêt des comptes, une extrapolation des cotisations dues aux régimes de droit commun est réalisée par la CNIÉG (voir note n°2).

Taux définitifs 2015

Les taux définitifs pour 2015 sont :

- Cotisation salariale : 12,43 %
- Cotisation patronale : 27,37 %

Répartitions entre régimes :

- CNAV : 47,42 %
- ARRCO : 31,39 %
- AGIRC : 21,18 %

Taux provisionnels 2016

Les taux provisionnels pour 2016 sont :

- Cotisation salariale : 12,48 %
- Cotisation patronale : 27,64 %

Cas des régularisations de cotisations sur plusieurs exercices

DADS-U complémentaire

La complexité de constitution d'une DADS-U à partir de l'ensemble des DADS des employeurs d'une part, les difficultés rencontrées par certaines entreprises pour produire une déclaration au 31 janvier en prenant en compte toutes les situations particulières rencontrées dans l'exercice d'autre part, et enfin le délai extrêmement court laissé à la caisse pour analyser les situations en anomalie dans les DADS des employeurs, peuvent conduire la CNIEG à organiser l'envoi d'une DADS-U complémentaire.

Il convient de procéder régulièrement à ces envois afin de régulariser des situations individuelles. L'objectif recherché étant de disposer d'une équivalence entre les droits acquis aux régimes de droit commun et les cotisations versées par la CNIEG dans le strict respect des règles des régimes sur lesquels le régime des IEG est adossé.

A la suite de rejets CNAV, trois DADS-U complémentaires ont été adressées en 2015, au titre de 2011, 2012 et 2013, pour un total de 16 individus. Aucune de ces DADS-U complémentaires n'a entraîné de modification pour les calculs passés du T106 réalisés par la CNIEG.

DADS-U rectificative, modificative et comparatif des comptes carrière

Pour être complet, le dispositif qui garantit la stricte cohérence entre les cotisations versées et les droits acquis auprès du régime général doit être enrichi des trois mécanismes suivants :

- Une DADS-U rectificative permettant de communiquer à la CNAV toute modification apportée sur les salaires des périodes déjà déclarées pour un individu depuis 2005, qu'elle ait pour origine un contrôle URSSAF, un contrôle du Groupe Malakoff / Médéric ou une déclaration rectificative de la part d'un employeur.
- Une DADS-U modificative permettant de communiquer à la CNAV toute autre modification apportée sur la carrière d'un individu depuis 2005.
- Un flux a minima annuel d'échange des données de comptes carrière détenues d'un côté par la CNAV et de l'autre par la CNIEG pour isoler et expliquer tout écart qui serait mis en évidence et garantir sur le long terme la validité des données exploitées.

Les trois circuits présentés ci-dessus sont encore à bâtir avec le régime général. Certains n'ont pas d'équivalent actuellement et se heurtent à diverses contraintes techniques. Les réflexions sont à mener dans le cadre des évolutions liées à la mise en place de la DSN (Déclaration Sociale Nominative).

Il convient de rappeler que :

- les rectifications au profit de la CNAV se prescrivent dans le délai de trois ans (trois exercices antérieurs à l'exercice en cours) – cf. article L. 244-3 du code de la sécurité sociale,
- la demande de remboursement des cotisations de sécurité sociale se prescrit par trois ans à compter de la date à laquelle lesdites cotisations ont été acquittées – cf. article L. 243-6 du code de la sécurité sociale.

Redressements de déclarations suite à contrôle

Dans le cadre des contrôles d'assiettes réalisés par l'ACOSS, en application de la convention en date du 7 décembre 2007, il conviendra de déterminer les conséquences des redressements sur les comptes carrière, notamment par l'envoi de DADS rectificatives destinées à disposer de comptes carrière cohérents avec les cotisations payées par les employeurs de la branche des IEG suite à redressement URSSAF.

Le montant total des redressements opérés par les URSSAF, au titre du contrôle délégué adossement depuis 2007, représente 51.519.036,06 €, dont :

- 46.090.228,06 € de principal,
- 5.428.808,00 € de majorations & pénalités.

Arrêté des comptes sur la base de DADS partielles

Toutes les DADS des employeurs de la branche des IEG qui n'auraient pas été réceptionnées à temps pour être prises en compte sur l'exercice donnent lieu à une évaluation de produits à recevoir et de charges à payer au titre des cotisations adossement.

En 2015, toutes les DADS des employeurs ayant été adressées dans les délais, la CNIEG n'a pas eu à mettre en œuvre ce dispositif d'appréciation des cotisations manquantes.

Prestations

Chaque mois, la CNAV adresse à la CNIEG un état des prestations qu'elle mettra en paiement le 9 du mois suivant. Cet état présente les rentes garanties, les rentes dérivées, les majorations de rentes et les équivalents pensions liquidées (y compris leurs majorations) et non éteintes depuis le 01/01/2005.

Toutes les prestations ayant une date d'entrée en jouissance au cours d'un exercice sont normalement liquidées au cours du même exercice.

Les écarts sont constatés par la CNIEG et transmis à la CNAV pour analyse. Ce processus résulte d'un accord de contrôle concerté entre l'agence comptable de la CNAV et celle de la CNIEG. Il s'appuie sur les résultats du traitement T16 qui valorise les prestations CNAV reçues par la CNIEG. Ce traitement a été développé à la CNIEG et validé par l'agence comptable de la CNAV.

En fin d'exercice, les prestations non encore liquidées par la CNAV font l'objet d'une estimation réciproque entre les deux organismes et sont enregistrées à la CNIEG en tant que produit à recevoir et à la CNAV en tant que charge à payer.

En 2015, le montant total des prestations d'adossment reçues de la CNAV a été de 1.623.599.202,14 €, la régularisation a représenté 2.651.143,96 €.

Soulte

La convention financière relative à l'adossment du régime spécial d'assurance vieillesse des industries électriques et gazières au régime général, prévue par l'article 19 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée, prévoit le versement d'une contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire d'un montant de 7.649.000.000,00 €.

Les modalités de versement de cette contribution sont détaillées dans la convention et reprises dans l'arrêté du 31 janvier 2005. Elles mentionnent :

1. Le versement par la CNIEG au fonds de réserve pour les retraites d'un montant de 3.060.000.000,00 €.
2. Le versement par la CNIEG à la CNAV, du solde par annuité de 287.000.000,00 €, sur une période de 20 ans, revalorisée en fonction de l'inflation hors tabac.

Le versement au fonds de réserve pour les retraites a été réalisé en 2005.

Le paiement de la soulte 2015 (330.323.875,15 €) a été réalisé conformément à l'arrêté du 3 janvier 2012 relatif à la mensualisation de l'annuité soulte. L'application de l'arrêté a donné lieu à un versement mensuel de 27.526.898,60 € à partir

du 8 février 2015, et d'une échéance double le 9 décembre 2015 de 55.053.979,15 €. Cette valeur correspond à la somme versée en 2014, soit 329.993.881,27 € valorisée au taux prévisionnel de l'inflation hors tabac pour 2015 (+0,9 %) réduit de la valeur prévisionnelle 2014 (-1,3 %) et augmenté de la valeur constatée pour 2014 (+0,5 %), soit au total, une revalorisation de 0,10 %.

Les engagements vis-à-vis de la CNAV sont inscrits en annexe du bilan pour le montant figurant à l'annexe 5 de la convention CNAV / ACOSS / CNIEG, soit 5.740.000.000,00 € correspondant à la somme des 20 annuités de 287.000.000,00 €.

Ce montant est diminué chaque année de 287.000.000,00 €, soit au 31/12/2015 un montant résiduel de 2.583.000.000,00 €.

Les annuités sont financées par la contribution tarifaire.

Relations relatives aux compensations avec la CNAF

Conformément aux décrets 2004-1354 et 2004-1355, la CNIEG assure, pour le compte des employeurs affiliés au régime, la centralisation des opérations comptables et de trésorerie effectuées avec la CNAF.

Pour réaliser cette prestation, la CNIEG avait créé une section comptable spécifique destinée à enregistrer toutes les opérations relatives à la CNAF.

L'article D 212-4 du code de la sécurité sociale a été abrogé par le décret 2012-1526.

La délégation de gestion ayant été retirée à compter du 1er janvier 2013, la CNIEG a maintenu le dispositif de compensation au titre des reliquats d'opérations, conformément :

- aux termes de la convention signée par l'UFE, l'UNEMIG, la CNIEG, la CNAF et l'ACOSS et approuvée par l'arrêté du 13/12/2012,
- à l'avenant à la convention de gestion du 2 juin 2008 signé le 9 janvier 2013 afin d'organiser la gestion des opérations en comptabilité et en trésorerie.

Au 31 décembre 2015, aucune opération n'a été recensé avec la CNAF. La section a donc été supprimée (cf. note n°2).

Note n° 6 : Relations avec l'État et autres entités publiques

Cette note a vocation à retracer, par nature, les produits, charges, actifs, passifs et le cas échéant les engagements hors bilan, qui ont trait aux rapports avec l'État. *Par exemple : prise en charge de prestations, cotisations, prise en charge d'exonérations, affectation d'impôts et de taxes.*

Cette note fournit le détail des opérations des régimes ayant fait l'objet d'une compensation intégrale par l'État.

Les opérations de la CNIEG avec l'État et autres entités publiques concernent les versements effectués par notre régime pour le compte de l'État au titre des pensions résultant des services accomplis dans les Industries Électriques et Gazières d'Afrique du Nord.

Deux types de pensionnés sont concernés :

- Ceux qui ont été mis en inactivité par ces entreprises et pour lesquels la pension est garantie par l'État. La gestion de cette population donne lieu à une compensation représentant 1% des prestations versées ;
- Ceux dont la pension a été liquidée par le régime des IEG mais dont une partie de l'activité a été effectuée dans les entreprises d'Afrique du Nord.

Le montant des pensions précitées s'est élevé en 2015 à 10.050.516,84 €. Cette somme est portée en créance sur l'État dans les comptes de la caisse au 31/12/2015. Elles concernent un effectif de 2042 retraités (OD & AD).

Ces mêmes pensions représentaient 11.025.536,94 € en 2014 pour un effectif de 2.124 retraités. La variation sur l'exercice se traduit par une baisse de 8,8 % des montants et de 3,9 % des effectifs.

Les créances des exercices antérieurs ont toutes été soldées en 2014.

Note n° 7 : Relations avec les organismes tiers

Relations avec les autres régimes relatives à la réforme financière du régime des IEG

Ces relations concernent les opérations comptables avec le Groupe Malakoff Médéric dans le cadre de l'adossement.

Ces opérations portent d'une part sur les cotisations équivalent régimes de droit commun que la CNIIEG collecte auprès des employeurs et reverse sans délai au groupe Malakoff Médéric, d'autre part sur les prestations reçues au titre des « droits ouverts » par les pensionnés de la branche auprès des régimes ARRCO et AGIRC.

DADS / Cotisations

Chaque mois, la CNIIEG reçoit des employeurs, les cotisations au titre des régimes de droit commun.

Ces cotisations représentent l'équivalent de ce qui doit être reversé dans le cadre de l'adossement à la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC. Elles sont recouvrées conformément à l'art. R 243-6 du code de la sécurité sociale (c'est à dire le 5 et le 15 de chaque mois, en fonction de la taille des entreprises).

Un éclatement provisionnel est opéré afin de redistribuer les sommes recouvrées à chacun des régimes. La clé provisionnelle de répartition correspond à celle qui a été constatée au cours de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2015, le taux provisionnel de cotisation RDC était de 39,46 % soit 12,43 % de part salariale et 27,03 % de part patronale, la clé de répartition entre régimes conduisait à verser 47,16 % des sommes recouvrées à la CNAV. La part ARRCO était de 31,62 %, celle de l'AGIRC de 21,21 % (taux provisionnels 2015 correspondant aux taux définitifs 2014 corrigés des évolutions réglementaires pour 2015).

Ces modalités ont conduit la CNIIEG à recouvrer un montant de 749 M€ au profit de l'ARRCO et 503 M€ au profit de l'AGIRC (cotisations de janvier à décembre, c'est à dire recouvrées de février 2015 à janvier 2016).

L'exploitation des DADS adressées à la CNIIEG par les employeurs fin janvier 2016 a permis de calculer les cotisations réellement dues par les IEG aux régimes de droit commun.

Ces calculs sont réalisés au moyen du traitement informatique développé au sein de la caisse appelé T106.

Le T106 exploite les DADS des employeurs

et calcule les salaires proratisés sur lesquels seront appliqués les taux de cotisations du régime général et des régimes complémentaires obligatoires.

On en déduit un premier montant de cotisations à verser aux RDC.

Ce même traitement procède au calcul des cotisations dues pour l'adossement des retraités du régime des IEG non encore ouvrants droit à une pension du régime général. Cette population est en effet retraitée du régime des IEG mais ne l'est pas encore au titre des régimes de droit commun. Il convient donc de calculer sa participation au versement de cotisations destinées à poursuivre la validation de ses droits pour ces régimes.

Le calcul est effectué en prenant un salaire fictif correspondant au dernier salaire d'activité, incluant les primes, revalorisés annuellement conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac. Le montant de cotisations calculé pour cette population est pris en charge par les employeurs.

Les assiettes RDC des agents détachés des entreprises mais toujours affiliés au régime spécial, sont estimées en tenant compte d'un « forfait primes » ajouté à l'assiette RS (seule disponible). Ce forfait est calculé sur la base du taux de prime global du régime spécial de l'année précédente.

L'ensemble des cotisations calculées par le T106, tant au titre des actifs que des retraités non encore ouvrant-droit au régime général (tels qu'ils figurent dans la DADS-U du régime spécial adressée aux régimes de droit commun avant le 28 février de l'année qui suit l'exercice sur lequel elle porte) correspond au montant qui sera inscrit tant en produit (sur les employeurs) qu'en charge vis-à-vis de chacun des régimes (RG et complémentaires) dans les comptes de la CNIIEG.

L'état des cotisations et des régularisations de l'exercice 2015 vis-à-vis du groupe Malakoff Médéric est présenté dans la note « Prestations et cotisations des régimes de droit commun ».

La régularisation 2015 inscrite dans les comptes de la CNIIEG porte sur un montant de 892.675,77 € de charges à payer au bénéfice de l'ARRCO et 3.544.467,84 € au bénéfice de l'AGIRC.

Si l'ensemble des DADS n'a pas été réceptionné avant la date d'arrêté des comptes, une extrapolation des cotisations dues aux régimes de droit commun est réalisée par la CNIIEG (voir note n°2).

Taux définitifs 2015

Les taux définitifs pour 2015 sont :

- Cotisation salariale : 12,43 %
- Cotisation patronale : 27,37 %

Répartitions entre régimes :

- CNAV : 47,42 %
- ARRCO : 31,39 %
- AGIRC : 21,18 %

Taux provisionnels 2016

Les taux provisionnels pour 2016 sont :

- Cotisation salariale : 12,48 %
- Cotisation patronale : 27,64 %

Prestations

Chaque trimestre, le Groupe Malakoff Médéric adresse à la CNIIEG un état des prestations qu'il mettra en paiement le 1^{er} jour ouvré (pas de décalage avec le paiement des pensions IEG).

Chaque mois, des versements complémentaires prennent en compte les révisions et les entrées en jouissance survenant en cours de trimestre.

Toutes les prestations ayant une date d'entrée en jouissance au cours d'un exercice ne sont pas liquidées au cours du même exercice. Le groupe Malakoff Médéric attend la validation de la CNAV pour lancer la liquidation d'un dossier.

Les écarts constatés par la CNIIEG sont transmis au Groupe Malakoff Médéric pour analyse.

En fin d'exercice, les prestations non encore liquidées par le groupe Malakoff Médéric font l'objet d'une estimation réciproque. Elles sont enregistrées à la CNIIEG en tant que produit à recevoir et dans chacune des institutions ARRCO et AGIRC en tant que charge à payer.

En 2015, le solde des régularisations a représenté 4.735.176,10 € de produits à recevoir de l'ARRCO et 3.720.134,58 € de l'AGIRC.

Cas des régularisations de cotisations sur plusieurs exercices

DADS-U complémentaire rectificative, modificative et comparatif des comptes carrière

Voir note n°5.

Traitement actuel des régularisations avec le groupe G2M

Dans l'attente de la DSN, le groupe G2M et la CNIEG ont défini une modalité de gestion des validations des carrières adossées.

Cette gestion repose sur un principe de prescription triennale. Les journaux de points des exercices A-3 à A-1 donnent lieu à un contrôle chaque année, l'exercice A-3 est soldé définitivement entre la CNIEG et G2M en cours d'année. Les exercices A-2 et A-1 font l'objet d'une régularisation au moment de la clôture des comptes mais peuvent toujours être corrigés sur l'exercice suivant en fonction des besoins. Parallèlement, la situation vis-à-vis des employeurs est ajustée en fin d'exercice.

Relations avec les employeurs de la branche des IEG

Ces relations portent principalement sur le recouvrement des cotisations, de la contribution tarifaire ainsi que sur le recouvrement des droits spécifiques passés des activités non-régulées.

Recouvrement des cotisations

La CNIEG recouvre les cotisations suivantes :

- cotisations RDC (régimes de droit commun), part salariale précomptée par l'employeur et part patronale ;
- cotisations RS (régime spécial), part patronale exclusivement ;
- cotisation PCI (financement de la prestation complémentaire d'invalidité). Cette cotisation est appelée sur l'assiette RS, au taux provisionnel de 0,20% ;
- les droits spécifiques passés des activités non-régulées ;
- cotisation pool (pour les employeurs cotisant au pool statutaire exclusivement).

Les cotisations RDC sont recouvrées sur une base provisionnelle (voir supra et note n°5) et régularisées au moment de l'arrêté des comptes.

Le rapprochement des journaux de points (Arrco & Agirc) entre G2M et la CNIEG pour l'exercice 2012 a conduit à une régularisation, en 2015, de cotisations en faveur de la CNIEG pour un montant de 29.789,99 € et 135.724,88 € (respectivement au titre de l'AGIRC et de l'ARRCO).

Il est tenu compte de ces montants dans la régularisation annuelle vis-à-vis des employeurs.

Les cotisations RS sont aussi recouvrées sur une base provisionnelle. Elles doivent équilibrer les droits spécifiques vieillesse futurs, les autres risques (AT/MP, invalidité, décès, autres) et la gestion administrative. La régularisation de fin d'exercice conduit à enregistrer dans les comptes 2015, une dette vis-à-vis des employeurs.

Au 31/12/2015, le montant de cette dette est de 10.600.948,22 €. Elle viendra réduire le taux de cotisation RS.

En 2015, le taux définitif RS est de 5,49 %.

L'équilibre du financement de la prestation complémentaire d'invalidité conduit à constater une charge à payer aux employeurs de 365.465,85 € au 31/12/2015.

Les droits spécifiques passés des activités non régulées, appelés sur la base de 708 M€ se sont avérés plus faibles que prévus et donnent lieu à l'enregistrement d'une charge à payer aux employeurs d'un montant de 10.610.675,77 €.

La cotisation pool est recouvrée sur une base provisionnelle correspondant au taux présenté en conseil d'administration. La régularisation de fin d'exercice conduit à enregistrer dans les comptes 2015, un produit à recevoir des employeurs adhérents à ce pool de 6.657,05 €.

La contribution tarifaire est recouvrée le 24 du mois suivant le fait générateur de la taxe. La CNIEG dispose ainsi dans ses comptes d'une créance sur les employeurs correspondant au montant de contribution tarifaire exigible au titre du mois de décembre. Cette créance représente 118.839.833,00 € au 31/12/2015.

Autres opérations

Les autres opérations concernent :

- des remboursements de prestations dans le cadre de conventions avec d'autres régimes (SNCF, CEA...) ;
- des prestations de services réalisées dans le cadre de conventions avec les employeurs (départs dérogatoires, compléments bénévoles amiante, règlement de la cotisation relative à la prestation « complément invalidité »...).

Note n° 8 : Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Cette note a vocation à décrire les événements survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes et ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les comptes du dernier exercice clos, l'activité ou la situation financière de l'organisme.

L'ensemble des DADS des employeurs de la branche a été reçue par la CNIEG avant les traitements comptables de fin d'exercice, ce qui permet d'assurer un traitement des données complet pour 2015.

Cependant, avant l'envoi de la DADS-U, les services de la caisse contrôlent les données des salariés des DADS employeurs et purgent les éléments qui présentent un risque de rejet. Une fois corrigées, ces données sont renvoyées en cours d'année au titre d'une DADS-U complémentaire.

Cette pratique explique l'écart que l'on peut trouver entre les calculs d'arrêtés qui tiennent compte de l'ensemble de la population, et les données de la DADS-U adressée en février (cf. tableau ci-dessous).

Ecart arrêté / post arrêté

Finex 2015 - Ecart arrêté/post arrêté parts CNAV, ARRCO, AGIRC' (€ courant)		Montant 2015
Cotisations RDC	-	738 572,77
<i>dont cotisations patronales au titre des préretraités</i>	-	<i>219 450,27</i>
Cotisations CNAV	-	323 605,64
Cotisations ARRCO	-	257 246,44
<i>sous-total ARRCO</i>	-	<i>213 910,05</i>
<i>sous-total AGFF-ARRCO</i>	-	<i>43 336,39</i>
Cotisations AGIRC	-	157 720,69
<i>sous-total AGIRC</i>	-	<i>142 931,02</i>
<i>sous-total AGFF-AGIRC</i>	-	<i>14 789,67</i>

Note n° 9 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations concernent essentiellement les applications informatiques de la caisse. Ce poste tient compte des immobilisations en cours. Le montant brut des immobilisations est de 18.409.650,56 €, déduction faite des amortissements, la valeur nette de ce poste est de 5.619.484,85 €, soit une augmentation de 4,3 % par rapport au 31/12/2014.

L'augmentation des immobilisations incorporelles s'explique notamment par les développements entrepris sur le projet « Sirius ».

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'élevaient à 2.565.459,09 €.

Elles concernent les agencements et aménagements de locaux, les installations de télécommunication, les autres immobilisations corporelles (mobilier, petits équipements, matériels informatiques, etc.).

La valeur nette de ce poste, déduction faite des amortissements, est de 974.100,51 €, en baisse de 6,6 % par rapport au 31/12/2014.

Les postes immobilisations incorporelles et corporelles nettes ont augmenté de 2,5 % entre 2014 et 2015.

	Valeurs brutes au 01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
201 - Frais d'établissement	-	-	-	-
203 - Frais de recherches et de développement	-	-	-	-
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	13 792 604,92	2 908 954,44	-	16 701 559,36
206 - Droit au bail	-	-	-	-
208 - Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
232 - Immobilisations incorporelles en cours- projet informatique	2 959 954,44	5 099 377,48	6 351 240,72	1 708 091,20
237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-
I - Total des immobilisations incorporelles	16 752 559,36	8 008 331,92	6 351 240,72	18 409 650,56
Immobilisations corporelles				
211 - Terrains	-	-	-	-
2111 - Terrains nus	-	-	-	-
2112 - Terrains aménagés	-	-	-	-
2113 - Sous-sols et sur-sols	-	-	-	-
2115 - Terrains bâtis	-	-	-	-
212 - Agencements et aménagements de terrains	-	-	-	-
213 - Constructions	-	-	-	-
2131 - Bâtiments	-	-	-	-
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 355 040,34	84 019,69	9 523,91	1 429 536,12
214 - Constructions sur le sol d'autrui	-	-	-	-
215 - Installations techniques, matériels et outillages	-	-	-	-
2151 - Installations complexes spécialisées	-	-	-	-
2153 - Installations à caractère spécifique	33 459,67	-	-	33 459,67
2154 à 2157 - Matériels, outillages et agencements du matériel et outillage	-	-	-	-
218 - Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	57 681,30	-	-	57 681,30
2182 - Matériel de transport	2 980,35	-	-	2 980,35
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 160 355,90	52 702,63	237 338,01	975 720,52
2184 - Mobilier	87 462,28	4 712,54	61 503,68	30 671,14
2185 - Cheptel	-	-	-	-
2186 - Emballages récupérables	-	-	-	-
2187 - Autres	-	-	-	-
2188 - Matériels divers	20 008,89	-	11 898,93	8 109,96
231 - Immobilisations corporelles en cours	4 762,25	310 169,75	287 631,97	27 300,03
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation corporelles	-	-	-	-
II - Total des immobilisations corporelles	2 721 750,98	451 604,61	607 896,50	2 565 459,09

Note n° 10 : Immobilisations financières

La caisse dispose de peu d'immobilisations financières.

Ce poste concerne essentiellement un dépôt de garantie prévu par le bail des locaux de l'antenne parisienne de la CNIEG.

	Valeurs brutes au 01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations financières				
261 - Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes de droit privé	-	-	-	-
266 - Autres formes de participation	-	-	-	-
267 - Créances entre organismes de sécurité sociale	-	-	-	-
271 - Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	-	-	-	-
272 - Titres immobilisés (droit de créance)	-	-	-	-
273 - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
274 - Prêts	-	-	-	-
2742 - Prêts aux partenaires	-	-	-	-
2743 - Prêts au personnel	-	-	-	-
2744 - Prêts aux assurés et allocataires	-	-	-	-
2748 - Autres prêts	-	-	-	-
275 - Dépôts et cautionnements versés	41 000,76	798,00	1 798,00	40 000,76
276 - Autres créances immobilisées	-	-	-	-
2768 - Intérêts courus	-	-	-	-
III - Total des immobilisations financières	41 000,76	798,00	1 798,00	40 000,76

Note n° 11 : Stocks et encours

La CNIEG ne dispose ni de stock, ni d'encours.

Note n° 12 : Créances d'exploitation et échéancier

Comptes 409 & 490 4.518.845,83 €

Il se compose :

- des trop perçus sur prestations pour 1.354.535,06 € (409211 à 214/111 à 114),
- des contentieux pour 540.727,23 € qui correspondent à des pensions versées à tort et pour lesquelles une action en justice est en cours (409310/405),
- de soldes de comptes pour des prestataires éteints pour 287.297,61 € en attente de régularisation des successions (409320/506),
- d'acompte sur pension pour 4.961,51 € (cpte 4095620/124).
- des encaissements en attente d'affectation pour -102.888,42 € (cpte 409490),
- des dépréciations sur tiers dont le recouvrement sur créances semble improbable pour un montant de -540.727,23 €,
- des validations de périodes rétroactives pour 2.342.014,92 € et des rachats d'années d'études pour 632.925,15 €

Comptes 41 & 491400 356.844.816,39 €

Compte client (411xxx)

Le solde de ce compte est débiteur de 1.663.353,84 €. Il est composé essentiellement du montant de factures en attente de règlement.

Compte employeurs cotisants (414xxx)

Le compte est débiteur de 348.477.384,33 € (voir décomposition suivant tableau en bas de page) et débiteur de 8.956.232,65 € au titre des opérations de contrôle délégué URSSAF.

Compte client (491400)

Le compte est créditeur de 2.079.477,13 €, correspondant à la provision pour dépréciation au titre des majorations et pénalités consécutives aux redressements de CTA.

Comptes 42xxx et 43xxx 21.742,56 €

Il s'agit du solde à récupérer sur 2016 des créances sur personnel.

Comptes 44 10.051.143,84 €

Ce solde correspond au montant de la créance sur l'Etat au titre des parts contributives EGA 2014 pour 10.050.516,84 € et d'un crédit de TVA de 627,00 €.

Comptes 45 19.983.076,29 €

Ce montant débiteur se compose essentiellement de l'encaissement ACOSS des redressements consécutifs au contrôle délégué URSSAF pour 12.804.089,00 €, des provisions pour risque de non recouvrement de l'ACOSS pour ces contrôles délégués (626.936,29 €) et des régularisations de cotisations et prestations avec la CNAV pour l'exercice 2015, pour un total de 6.552.051,00 € répartis comme suit :

- prestations dues par la CNAV au titre des régularisations 2005 à 2015 : 2.651.143,96 € (+)
- prestations CNAV de décembre : 135.900.538,72 € (+)
- cotisations CNAV de décembre : 94.485.831,65 € (-)
- régularisations CNAV des cotisations suite à traitement des DADS : 15.732.225,55 € (-)
- Majorations et pénalités : 21.252,83 € (-)
- Le solde des opérations de contrôle délégué URSSAF au bénéfice de la CNAV depuis l'origine et non encore encaissées : 21.760.321,65 € (-)

Comptes 46 2.230.008,13 €

Ce montant débiteur est composé de diverses facturations pour 8.681,92 €, EDF assurances 1.122.251,46 € à régler sur 2016, la régularisation relative à la révision de la compensation généralisée vieillesse 2015 pour 1.000.000,00 € et de produits divers à recevoir pour 99.074,75 €.

Comptes 48 265.755,35 €

Ce montant débiteur correspond à des dépenses imputables à l'exercice 2016 de fournisseurs divers pour 260.864,17 €, ainsi que des charges de locations crédit-bail pour 4.891,18 €.

Créances employeurs cotisants en €	
CTA de décembre	118 839 833,00
Cotisations RDC de décembre	199 923 084,33
Cotisations RS de décembre	29 036 858,19
Régularisation annuelle de la cotisation RS	-10 600 948,22
Régularisation annuelle de la cotisation RDC	20 127 289,78
Régularisation annuelle des DSPNR	-10 610 675,77
Cotisations POOL statutaire de décembre	-8 301,83
Régularisation annuelle du Pool statutaire	6 657,05
Remboursement congès paternité Pool statutaire	5 344,67
PAR IJ paternités (en attente chez les employeurs)	82 785,46
Cotisations non recouvrées (yc provision amiante)	3 148 223,23
Provisions contentieux amiante	-665 067,00
Régularisation sur complément Invalidité	-480 391,00
Encaissements non affectés	-1 286 761,22
Complément Invalidité de Décembre	1 010 003,38
1% Frais de gestion complément invalidité	114 925,15
Reg ex ant 2012 ARRCO AGIRC	-165 514,87
Total	348 477 344,33

Ces créances correspondent essentiellement :

- aux déclarations dont le produit est rattaché à l'exercice mais dont l'échéance et le règlement sont sur l'exercice suivant (CTA, cotisations RS, PCI et RDC, compensation statutaire) ;
- aux équilibrages annuels des différentes cotisations (RS, PCI, RDC, pool statutaire, DSPNR) ;
- au montant des cotisations non appelées au titre de la provision amiante.

Note n° 13 : Opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers réalisées par la CNIEG concernent les opérations avec l'Etat au titre des pensions d'Afrique du Nord (voir note n° 6).

Note n° 14 : Autres débiteurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (actif)

Concerne seulement les locations et redevances sur matériel informatique

Note n° 15 : Trésorerie

Cette note a pour objet de présenter la variation de la trésorerie de l'ouverture à la clôture de l'exercice et détailler les soldes de trésorerie inscrits à l'actif et au passif du bilan.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Décaissements													
Prestations	-348 266	-348 764	-349 312	-349 117	-348 382	-349 002	-351 842	-352 965	-354 269	-355 030	-356 481	-357 699	-4 221 129
URSSAF	-26 999	-27 749	-27 764	-27 803	-27 817	-27 802	-27 823	-28 032	-28 165	-28 236	-28 350	-28 454	-334 994
CAMIEG	-8 507	-8 509	-8 514	-8 515	-8 516	-8 516	-8 594	-8 620	-8 642	-8 668	-8 694	-8 712	-103 007
Soulte CNAV	-310	-27 557	-27 527	-27 527	-27 527	-27 527	-27 527	-27 527	-27 527	-27 527	-27 527	-55 054	-330 664
GA	-4 058	-2 442	-2 198	-2 377	-2 115	-2 296	-2 654	-1 780	-1 948	-1 939	-3 573	-2 909	-30 289
Charge fin.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remb. ENN	-20	-372	-755	-374	-718	-354	-147	-484	-189	-191	-215	-306	-4 125
Compens CNAF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Compens vieillesse	0	0	0	0	-13 000	-12 000	-11 000	-11 000	-10 000	-11 000	-12 000	-14 249	-94 249
Flux cotis CNAV	-92 529	-83 303	-82 884	-110 339	-88 100	-85 467	-126 472	-93 897	-85 861	-86 365	-86 104	-121 542	-1 142 863
Flus cotis A/A	-104 728	0	0	-284 483	0	0	-334 697	0	0	-296 864	0	0	-1 020 772
Autres	0	-16	-23	-607	-1 135	-173	-612	-226	-13	-1 000	-359	-400	-4 564
Total (I)	-585 417	-498 712	-498 977	-811 142	-517 310	-513 137	-891 368	-524 531	-516 614	-816 820	-523 303	-589 325	-7 286 656
Encaissements													0
Cotisations RDC	191 650	178 191	177 561	179 600	185 927	181 630	269 084	196 264	182 239	182 679	180 087	263 155	2 368 067
Cotisations RS	27 855	26 049	25 999	26 713	27 368	26 893	39 958	25 855	34 518	27 498	27 641	40 940	357 287
Cotisations Pool	506	285	232	403	227	382	1 172	122	326	517	1 876	802	6 850
DSPNR	174 594	20	2 369	181 800	424	2 350	175 013	252	2 528	174 487	1	3 356	717 194
Prestations CNAV	135 691	135 804	136 077	136 207	135 763	135 388	135 112	134 757	135 699	134 545	135 116	135 778	1 625 937
Prestations A/A	84 699	83 567	86 081	84 148	83 737	83 486	88 991	83 955	86 758	85 459	84 847	85 257	1 020 985
Régularisations A/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CTA	123 689	119 208	116 211	124 018	116 230	119 205	122 030	121 856	118 505	119 406	117 123	113 012	1 430 493
DVE-dép anticipé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	855	1 607	11 526	7 714	1 804	1 208	2 149	1 057	286	1 740	1 911	770	32 627
Total (II)	739 539	544 731	556 056	740 603	551 480	550 542	833 509	564 118	560 859	726 331	548 602	643 070	7 559 440
Total (III) = (II) - (I)	154 122	46 019	57 079	-70 539	34 170	37 405	-57 859	39 587	44 245	-90 489	25 299	53 745	272 784

Conformément aux dispositions prises lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2007, la CNIEG a utilisé le solde des excédents de CTA (306 M€ en 2014) pour diminuer ses besoins de financement.

Cette disposition s'est traduite par une diminution des charges financières pour la caisse.

Afin d'assurer la neutralité de ces opérations vis-à-vis du financement du domaine régulé, cette diminution de charges a été inscrite en produits sur la section comptable de la contribution tarifaire et respectivement en charges sur la section comptable vieillesse.

Les taux bancaires de référence EONIA et EURIBOR demeurent très bas. La mensualisation des pensions, combinée au relèvement des taux de CTA ont permis à la CNIEG de réduire considérablement ses besoins de trésorerie court terme. Le résultat financier de l'organisme est de 151 k€ en 2015 (voir note n°26).

Le bilan de la CNIEG présente à l'actif, des disponibilités pour 637 M€. En contrepartie, on trouve au passif des dettes financières pour 306 M€. L'écart entre les deux sommes représente l'excédent de trésorerie de la caisse au 31/12/2015, soit 331 M€. Cet excédent est placé à l'ACOSS pour 200 M€, au Crédit Agricole (CA-CIB) pour 115 M€ et le solde à la BRED, soit 16 M€.

Pour mémoire :

- Excédent initial au 31/12/2014 : 59 M€
 - excédent cumulé 2015 : 272 M€
- soit un excédent solde au 31/12/2015 de 331 M€.

Les décalages de dates de valeur expliquent les écarts avec les montants présentés au bilan.

L'importance des sommes figurant au bilan est due à l'enregistrement sur un compte courant BRED de l'intégralité des excédents cumulés de CTA, comme cela avait été sou-

haité par le Conseil d'administration de la caisse. Il implique d'enregistrer séparément l'excédent (à l'actif) et le découvert (au passif).

En banque, ces comptes fonctionnent suivant le principe de la fusion, la BRED calcule les frais financiers sur le solde résiduel (voir note n°18).

Ce dispositif est reconduit en 2016 avec la banque Crédit Agricole Corporate Investment Bank.

En raison du niveau élevé des soldes quotidiens de trésorerie pour 2016, la couverture des besoins sera assurée par l'ACOSS conformément à la convention de crédit/placement existant entre nos deux organismes.

Note n° 16 : Capitaux propres

Les capitaux propres de la CNIEG sont constitués :

- de l'affectation du résultat des exercices précédents 2005 à 2014, soit 306.026.231,69 €,
- du résultat de l'exercice 2015, soit 34.689.691,35 €,
- d'une subvention d'investissement de 3.000,00 € (subvention initiale de 4.000,00 €, obtenue en 2013 et amortie partiellement - 400 € sur l'exercice 2015).

Le résultat excédentaire de la CNIEG est destiné à équilibrer les comptes sur une période pluriannuelle (2013 à 2017).

Les résultats cumulés des exercices 2005 à 2014 avaient été placés en réserves affectées lorsqu'ils étaient positifs et prélevés sur ces réserves lorsqu'ils étaient négatifs.

De la même manière, l'excédent 2015 sera placé en réserves, portant celles-ci à un total de 340.712.523,04 €. Ce montant, augmenté de la valeur solde de la subvention d'investissement représente les fonds propres de l'organisme au 31/12/2015, soit 340.715.523,04 €.

Note n° 17 : Provisions pour risques et charges

Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotation de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Provisions en fin d'exercice
Provisions pour risques				
1511 – Provisions pour litiges	-	-	-	-
1514 – Provisions pour amendes et pénalités	7 375 517,00	-	-	7 375 517,00
1515 – Provisions pour perte de change	-	-	-	-
1518 - Autres provisions pour risques	-	-	-	-
Provisions gestion technique				
1521 – Provisions pour prestations légales	-	-	-	-
1522 – Provisions pour prestations extralégales	-	-	-	-
1523 – Provisions pour actions de préventions	-	-	-	-
15282 - Autres provisions pour risques et charges AT/MP	9 907 632,00	1 770 092,00	1 105 025,00	10 572 699,00
15284 - Autres provisions pour risques et charges Vieillesse	1 028 073,88	-	1 028 073,88	-
155 - Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
1572 – Provisions pour grosses réparations	-	-	-	-
1578 - Autres provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
158 - Autres provisions pour charges	1 197 684,31	191 573,85	596 312,05	792 946,11
Sous-total provisions	19 508 907,19	1 961 665,85	2 729 410,93	18 741 162,11
Dépréciation des immobilisations				
290 - Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-	-	-
291 - Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	-	-	-	-
292 - Provisions pour dépréciation des immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-
293 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours	-	-	-	-
296 - Provisions pour dépréciation des participations des créances rattachées à des participations et des créances entre organismes de sécurité sociale	-	-	-	-
297 - Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières	-	-	-	-
Dépréciation des stocks				
391 - Provisions pour dépréciation des matières premières (et fournitures)	-	-	-	-
392 - Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements	-	-	-	-
393 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens	-	-	-	-
394 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de services	-	-	-	-
395 - Provisions pour dépréciation des stocks de produits	-	-	-	-
397 - Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises	-	-	-	-
Dépréciation des comptes de tiers				
490 - Provisions pour dépréciation des comptes de prestataires débiteurs	642 168,55	4 443,86	105 885,18	540 727,23
491 - Provisions pour dépréciation des comptes clients et cotisants	2 289 514,98	193 479,84	403 517,69	2 079 477,13
496 - Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	-	-	-	-
Dépréciation des comptes financiers				
590 - Provisions pour dépréciation financière des valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Sous-total dépréciations	2 931 683,53	197 923,70	509 402,87	2 620 204,36
Total	22 440 590,72	2 159 589,55	3 238 813,80	21 361 366,47

Les montants inscrits au compte 1514 correspondent à l'ensemble des majorations et pénalités ainsi qu'aux redressements CSG sur secours immédiats réclamés par l'URSSAF dans le cadre des contrôles effectués à la CNIEG au titre des exercices 2007 à 2010 puis 2011 à 2013. Les seules provisions inscrites dans les comptes au 31/12/2015 concernent les redressements portant sur le régime.

Ces sommes ont fait l'objet de demandes de remises gracieuses en commission de recours amiable de l'URSSAF Pays de Loire. Les demandes de remises qui n'ont pas été accordées par la CRA ont donné lieu à des actions au TASS (actions en cours).

Le compte 1528 correspond aux provisions pour charges techniques diverses (provisions AT/MP voir note n°2).

L'augmentation du solde de 665.067,00 € (contraction de 1.770.092,00 € et 1.105.025,00€) s'explique par une dotation complémentaire au titre des dossiers en instance (voir note 2).

Les dotations et reprises 2015 portent les provisions sur le compte 491 à 2.079.447,13 €. Ce solde est composé de :

- 182.229,84 € au titre des entreprises en liquidation,
- 32.236,00 € au titre de sanctions et pénalités,
- 1.238.075,00 € au titre d'un contentieux sur redressement CTA de 2014,
- 626.936,29 € au titre du risque de non recouvrement des redressements relatifs aux contrôles délégués (voir « provisions sur contrôle URSSAF » note 4).

Les comptes 158 (provisions diverses) enregistrent les provisions au titre des agents actifs de la caisse. Le solde correspond essentiellement aux provisions pour médailles du travail, abondement sur intéressement, Unedic et différence tarifaire relative au personnel de la CNIEG. En 2015 les réajustements ont été réalisés pour un montant final de -404.738,20 €.

Le compte 490 (provisions pour dépréciation des comptes de prestataires débiteurs) a fait l'objet d'une reprise solde de 101.441,32 €.

Note n° 18 : Dettes financières

Les dettes financières reflètent l'ensemble des besoins de trésorerie de la caisse, soit 306.022.831,69 € en 2015 contre 195.950.594,67 € en 2014.

La CNIEG utilise depuis 2007 les excédents de CTA pour diminuer ses besoins de financement (voir note n° 15). Après affectation du résultat 2014, cet excédent représentait 306.022.831,69 €. Il a été porté sur le compte banque spécifiquement ouvert à cet effet auprès de la BRED. Ce dispositif implique d'augmenter le montant du compte de découvert à la BRED pour refléter la position réelle de la trésorerie de la caisse dans cet établissement. Ces deux comptes fonctionnent en fusion, c'est à dire que la BRED calcule les frais financiers sur leur solde cumulé. Le montant des disponibilités et placements financiers de court terme de la CNIEG au 31/12/2015 sont de 637.373.980,63 €. Le montant net de la trésorerie du régime au 31/12/2015 est ainsi de 331.351.148,94 €.

Cet excédent financier au 31/12/2015 est composé d'un placement à l'ACOSS de 200 M€, d'un placement auprès de CA-CIB de 110 M€, d'un placement à la BRED de 16 M€, le solde correspondant à la valeur du compte courant.

Note n° 19 : Dettes d'exploitation et échéancier

Dettes	Montant net au bilan	Degré d'exigibilité du passif : échéance à un an au plus	Degré d'exigibilité du passif : échéance entre 1 et 5 ans	Degré d'exigibilité du passif : échéance à plus de 5 ans
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
17 - Dettes rattachées à des participations	-	-	-	-
175 - Dettes entre organismes de sécurité sociale	-	-	-	-
40- 4081 -Fournisseursde biens, prestataires de services et comptes rattachés	1 108 881,99	1 108 881,99	-	-
4084 - Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés	225 858,73	225 858,73	-	-
406 – Prestataires, sommes ordonnancées non payées	1 387 908,84	1 387 908,84	-	-
407-4087 - Prestataires, versements à tiers	29 509,82	29 509,82	-	-
42 - Personnel et comptes rattachés	3 212 787,93	3 212 787,93	-	-
43 - Sécurité sociale et autres organismes sociaux	30 993 723,29	30 993 723,29	-	-
44 - Entités publiques	97 099,22	97 099,22	-	-
45 – Organismes et autres régimes de sécurité sociale	332 282 814,03	332 282 814,03	-	-
46 -Créditeurs divers	3 277 491,75	3 277 491,75	-	-
47 - Comptes transitoires ou d'attente, divers	-	-	-	-
48 - Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation	-	-	-	-
Total général des dettes	372 616 075,60	372 616 075,60	-	-

401xxx-4081xxx 1.108.881,99 €

Charges d'exploitation, comprenant principalement des factures reçues en instance de règlement pour 1.108.881,99 € (401110).

4084xxx 225.858,73 €

Charges à payer sur projets d'investissements pour 225.858,73 € (Refonte application de gestion, ...).

406xxx 1.387.908,84 €

Solde composé :

- de virements français et étrangers pour 699.686,75 € et 921,66 € dont le règlement est prévu début 2016. Il représente des opérations de traitements de fin décembre 2015(compte 406111 et 117),
- de Secours Immédiats payés par chèque pour 42.451,20 € de fin décembre 2015 dont l'émission des chèques se situe sur janvier 2016 (406116),
- des montants d'échéance payés mais rejetés pour anomalies bancaires, en attente de remise en paiement sur 2016 pour 5.222,36 € (406200/120),
- des prestations non réclamées pour 4.055,53 € (406300),
- de montants dus à des prestataires décédés sans successions connues ou dont le dossier est éteint pour 636.571,34 €. Régularisation quinquennale en profits (406400/507).

407xxx-4087 29.509,82 €

Ce solde concerne principalement des opérations sur les oppositions en attente de récupération sur 2016.

42xxx 3.212.787,93 €

Ce solde est composé du CET pour 1.349.590,37 €, des congés payés acquis pour 716.740,20 €, des charges à payer relatives aux frais de personnel pour 390.000,00 €, de l'intéressement et abondement au profit du personnel pour 748.259,41 €.

43xxx 30.993.723,29 €

Ce solde comprend des cotisations de décembre propres à la CNIEG réglées sur janvier d'un montant de 567.132,43 € pour les actifs, et d'un montant de 28.581.111,26 € pour les inactifs, puis des charges sociales sur congés et autres pour 1.845.479,60 €.

44xxx 97.099,22 €

Ce solde comprend :

- L'impôt sur les bénéfices pour 15.105,13 €
- La TVA collectée pour 3.487,70 €
- La TVA intracommunautaire pour 190,00 €
- La taxe sur les salaires pour 78.316,39 €

45xxx 332.282.814,03 €

Ce montant se compose des cotisations ARRCO pour 197.182.140,96 €, des cotisations AGIRC pour 135.097.971,38 € et d'une dette envers le FSV de 2.701,69 €

ARRCO : 197.182.140,96 € (+)
dont cotis oct. à déc. : 201.013.636,71 € (+)
dont réguls cotisations : 892.675,77 € (+)
dont réguls prestations : 2.511,20 € (-)
dont pensions à recevoir : 4.735.176,10 € (-)
dont majorations : 13.515,78 € (+)

AGIRC : 135.097.971,38 € (+)
dont cotis oct. à déc. : 135.263.300,59 € (+)
dont réguls cotisations : 3.544.467,84 € (+)
dont réguls prestations : 1.293,81 € (+)
dont pensions à recevoir : 3.720.134,58 € (-)
dont majorations : 9.043,72 € (+)

46xxx 3.277.491,75 €

Ce montant est composé principalement :

- de chèques émis pour 16.769,75 € non encaissés et conservés 10 ans suivant la réglementation (466810),
- des opérations des « options 3 » de 2005 à 2015 pour 1.050.947,50 €. Le règlement pourra intervenir après signature d'un accord de gestion qui prendra la forme d'une convention avec EDF (467150),
- des charges à payer enregistrées pour 2.130.580,35 € dont 373.504,00 € au titre des FIE/ATMP, des charges de pension enregistrées sur l'exercice 2016 et concernant 2015 pour 989.660,61 €, de 38.547,28 € au titre des frais de contentieux général de la sécurité sociale, de charges à payer aux fournisseurs pour 648.636,46 € et de diverses autres charges pour 78.232,00 €.
- des participations au titre de la formation pour 79.194,15 €.

Note n° 20 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (passif)

Pas d'opération en solde au 31 décembre
2015

Note n° 21 : Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion au 31/12/2015

en M€

Toutes gestion confondues	2015	2014	Var
Charges d'exploitation	7512,80	7344,12	2,3%
Produits d'exploitation	7547,44	7456,86	1,2%
Résultat d'exploitation (a)	34,64	112,74	-69,3%
Charges financières	0,00	0,42	-99,9%
Produits financiers	0,15	0,12	28,8%
Résultat financiers (b)	0,15	-0,30	-150,3%
Charges exceptionnelles	0,26	2,39	-89,0%
Produits exceptionnels	0,01	0,02	-67,9%
Résultat exceptionnel (c)	-0,25	-2,37	-89,2%
Impôts	0,00	0,00	ns
Résultat net (a)+(b)+(c)	34,53	110,07	-68,6%

Notes n° 22 & 24 : Charges et produits de gestion technique

Cette note regroupe l'ensemble des charges (note 22) et produits (note 24) de gestion technique. Elle rassemble les données de chacune des sections comptables de la CNIEG :

- Vieillesse
- Invalidité
- Décès
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- « autre »
- Contribution tarifaire
- Compensation Pool

Section comptable vieillesse

Compte de résultat vieillesse 2015

Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2015	EXERCICE N-1 décembre 2014	Var
Charges				
6561411	Prestations vieillesse ouvrant-droit	3 921 723 177,20	3 807 963 793,83	3,0%
6561412	Prestations vieillesse ayant-droit	575 516 527,17	572 016 011,11	0,6%
6561413	Autres	28,00	-	ns
656143	Pension de coordination AGIRC	22 906,94	29 696,33	-22,9%
656151	D5N:Pensions extra stat EGA Décès	8 367,00	8 367,00	0,0%
6564477	Pensions extra-légales	6 117 887,49	6 290 564,14	-2,7%
656407	Avantages en nature	2 582 063,14	2 581 862,24	0,0%
6564577	Pensions extra stat décès act<15ans	141 749,56	179 859,88	-21,2%
65714111-12	Compensation généralisée vieillesse	92 249 114,00	89 259 975,00	3,3%
657147111	Trft cotis Régime de Base - CNAVTS	1 133 584 996,51	1 096 991 729,02	3,3%
657147112	Trsft cotis contrôle délégué-CNAVTS	2 428 683,94	15 387 168,06	-84,2%
657147115	Trsft péna/majo Régime base-CNAVTS	21 252,83	7 940,69	167,6%
657147116	Trsft péna/majo contrò délégué-CNAV	375 936,00	2 195 265,00	ns
6571471211-2	Trsft cotisations AGFF - ARRCO et hors AGFF - ARRCO	750 367 263,03	731 413 612,11	2,6%
6571471215	Trsft pénalités/majorations - ARRCO	13 515,78	4 954,23	172,8%
6571471218	Trsft cotisations AGFF-ARRCO ex ant	34 739,53	7 809,09	-344,9%
6571471219	Trsft cotis hors AGFF-ARRCO ex ant	100 985,35	58 179,40	-73,6%
6571471221-2	Trsft cotisations AGFF - AGIRC et hors AGFF - AGIRC	506 358 364,09	492 259 305,87	2,9%
6571471225	Trsft pénalités/majorations - AGIRC	9 043,72	3 279,51	175,8%
6571471228	Trsft cotisations AGFF-AGIRC ex ant	5 441,27	20 492,02	73,4%
6571471229	Trsft cotis hors AGFF- AGIRC ex ant	24 348,72	194 507,19	87,5%
6571481	Cotis patronales et salariales reversées à l'IRCANTEC	63 439,90	119 481,17	-46,9%
6571482-83	Cotisations patronales diverses	10 473,11	9 599,15	9,1%
6585431	Annulation de prescription, apurement vieillesse	281 832,32	245 883,97	14,6%
658441	Admissions en non valeur	50 559,23	2 086,41	2323,3%
6584451	Remise s/majo contrôle délégué	46 887,00	-	ns
658641	Reliquat cotisations ouvrières versées à l'agent	16 206,15	22 842,46	29,1%
658811 à 658868	Honoraires Avocats, huissiers	45 372,88	48 237,43	-5,9%
6588483	Transfert reprise sur provision contrôle délégué URSSAF	1 321 545,55	-	ns
66151	Charges financières du régime	5 424,90	241 036,38	-97,7%
674141	Dommmages et intérêts suite à condamnation	-	13 600,00	-100,0%
674841-48	Pertes et Profits (prestataires, prestations, cot. Missa ...)	-	2 303,59	-100,0%
681478	Dotations aux provisions pour autre	-	115 985,34	-100,0%
68174411	Créance clients DSPNR	172 637,30	-	ns
6817447	Dotation provision créances sur prestations et allocations	4 443,86	48,73	ns
687450	Dotation provision redressement Urssaf Inactifs	-	2 329 380,00	ns
695000	Impôts sur les bénéfices	15 105,13	-	ns
767109	Transfert produit CTA en vieillesse	6 218,80	61 970,27	ns
Total des charges		6 993 363 095,36	6 819 479 166,30	2,5%
Produits				
7561411110-13	Cotis patronales équivalent RDC CNAV	781 346 951,39	750 196 279,63	4,2%
756141111172	Cotis Patronales CNAV ex ant redress notif URSSAF	1 434 533,19	9 141 284,29	-84,3%
75614111111-14-189	Cotis patronales équivalent RDC ARRCO	509 656 886,97	493 011 629,25	3,4%
75614111112-15-199	Cotis patronales équivalent RDC AGIRC	346 555 893,88	335 062 881,59	3,4%
75614111140-41-44	Appel à cotisation des DSPNR	697 542 579,62	671 193 693,76	3,9%
75614111120-25	Cotis patronales RS	177 450 058,01	155 288 206,04	14,3%
756141111341-49	Cotis patronales RS diverses	2 605 404,53	2 434 939,80	7,0%
7561411114	ASC-notif URSSAF contrôle délégué	16,00	-	ns
756141121101-30	Cotis salariales équivalent RDC CNAV	352 238 045,12	346 795 449,39	1,6%
756141121109	Cotis salariales CNAV ex ant redress notif URSSAF	994 134,75	6 245 883,77	-84,1%
756141121111-40	Cotis salariales équivalent RDC ARRCO	240 574 651,18	238 335 994,37	0,9%
756141121121-50	Cotis salariales équivalent RDC AGIRC	159 772 680,22	156 981 425,07	1,8%
75614112141-49	Cotis salariales RS diverses	999 563,63	956 958,11	4,5%
75614341	Rachat pour les périodes d'études	1 129 305,89	1 469 222,51	-23,1%
75674100	DSP activités régulées pris en charge par CTA	1 065 000 394,58	1 025 001 864,11	3,9%
756141122-24-31-32	Majorations et pénalités sur cotisations	59 110,37	57 691,61	2,5%
7561411215	Péna/majo contrôle délégué	375 936,00	2 195 265,00	ns
7588488	Transf charges contrôle délégué	46 887,00	-	ns
757141121-41	FSV ex. courant / Majo L814-2 / Alloc Sup L815-2	11 878,43	15 560,79	-23,7%
75714610	Transferts divers (SNCF,...)	1 289 999,64	1 284 716,13	0,4%
7571471X1	Pensions payées par la CNAV	1 626 250 346,10	1 615 044 065,67	0,7%
7571471X21	Pensions payées par l'ARRCO	619 344 295,36	608 196 468,31	1,8%
7571471X22	Pensions payées par l'AGIRC	405 048 404,75	397 373 459,95	1,9%
75714810-11-12-13	Encaissement des CRAM / Cotis. RG agent en retraite	1 929 652,88	2 595 385,89	-25,7%
75784110-30	Facturation départs anticipés 100%	-	94 796,60	-100,0%
75784140-50	Facturation départs anticipés Majoration 60%	-	56 741,76	-100,0%
75864100	Dettes éteintes après 5 ans et vieil.	1 298,07	1 186,67	9,4%
7588481-82-83 & 77414100	Remboursement contentieux	15 683,48	120 999,12	ns
758846	Pénalités fraude vieillesse	-	1 500,00	-100,0%
7588810	Solde prestataires avantage en nature option 3	172 014,12	199 964,85	-14,0%
767100	Produits financiers du régime	85 064,52	120 358,57	-29,3%
768100	Autres produits financiers divers	-	2,47	-100,0%
774848	Produits exceptionnels vieillesse	2 898,69	3,18	ns
781478	Reprises sur provisions pour autres	1 321 545,55	-	ns
7817447	Reprises provision créances sur prestations et allocations	105 885,18	5 288,04	1902,4%
66151009	Charges financières CTA financées par régime	1 096,26	-	ns
Total des produits		6 993 363 095,36	6 819 479 166,30	2,5%
Résultat		-	-	

Analyse du financement de la section comptable vieillesse

Les flux de cotisations vers la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC se neutralisent avec l'enregistrement comptable des produits de cotisations « équivalent RDC » en provenance des employeurs (part patronale + part salariale).

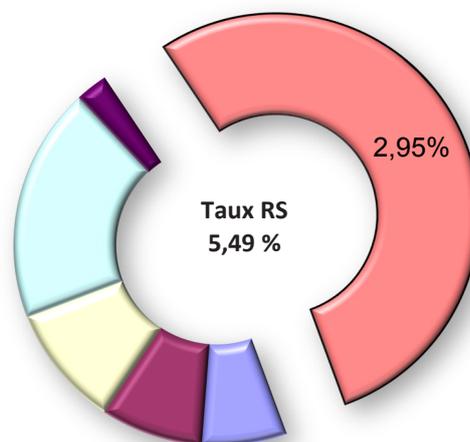
En retirant ces flux, on retrouve ce compte de résultat simplifié :

	EXERCICE N décembre 2015	EXERCICE N-1 décembre 2014	Var
Prestations ouvrant-droit	3 921 723 177,20	3 807 963 793,83	3,0%
Prestations ayant-droit	575 516 527,17	572 016 011,11	0,6%
Compensation généralisée vieillesse	92 249 114,00	89 259 975,00	3,3%
Charges Diverses	2 569 530,52	5 345 497,09	-51,9%
Charges financières du régime	5 424,90	241 036,38	-97,7%
Prestations diverses	8 710 423,74	8 882 025,53	-1,9%
Impôts sur les bénéfices	15 105,13	-	ns
Total des charges	4 600 789 302,66	4 483 708 338,94	2,6%
Cotisation RS	181 055 026,17	158 680 103,95	14,1%
Appel à cotisation des DSPNR	697 542 579,62	671 193 693,76	3,9%
Contribution tarifaire	1 065 001 490,84	1 025 001 864,11	3,9%
Produits divers	6 547 159,82	8 067 144,83	-18,8%
Pensions payées par la CNAV	1 626 250 346,10	1 615 044 065,67	0,7%
Pensions payées par l'ARRCO	619 344 295,36	608 196 468,31	1,8%
Pensions payées par l'AGIRC	405 048 404,75	397 373 459,95	1,9%
Facturation départs anticipés 100%	-	94 796,60	-100,0%
Facturation départs anticipés Majoration 60%	-	56 741,76	-100,0%
Total des produits	4 600 789 302,66	4 483 708 338,94	2,6%
Résultat	-	-	

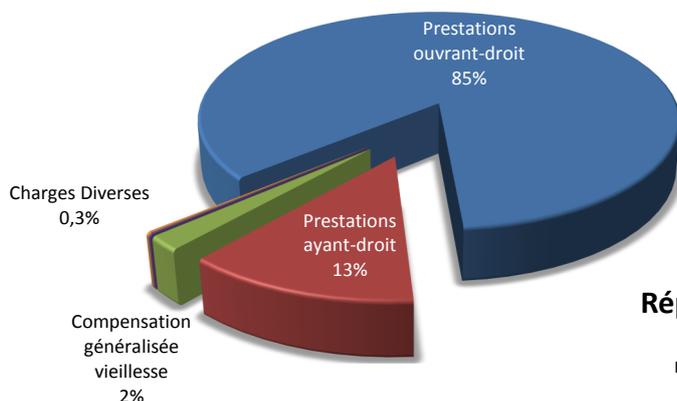
Taux de la cotisation RS au titre du risque Vieillesse = 2,95 %.

La quote-part de cotisation « Régime Spécial » affectée à la section vieillesse représente 54 % de cette cotisation. Elle couvre :

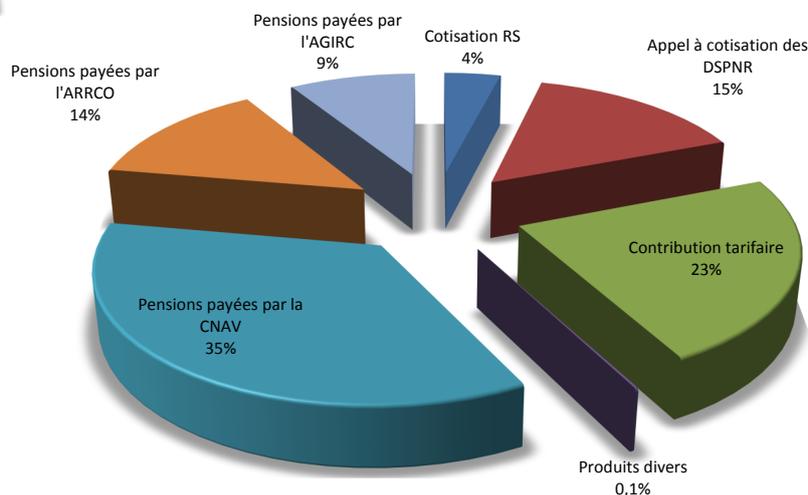
- les droits spécifiques futurs ;
- les prestations spécifiques au régime ;
- les avantages en nature ;
- les charges de compensation généralisée ;
- les frais financiers vieillesse (hors frais financés par la contribution tarifaire) ;
- déduction faite des produits financiers et des autres produits divers.



Répartitions des charges Vieillesse



Répartition des produits Vieillesse



Bilan statistique des prestations vieillesse 2015

Les éléments statistiques présentés ci-après sont élaborés à partir des seules prestations vieillesse statutaires⁽¹⁾ pour les ouvrants droit et les ayants droit (réversions et pensions statutaires d'orphelins).

Ces résultats ont été élaborés par le pôle actuariat finance de la caisse, à partir de la collecte des éléments de paie.

(1) sauf cas particulier des pensions de coordination

Nombre de prestations servies

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	évol 2015/2014
Total vieillesse statutaire	166 949	164 270	161 583	159 746	157 674	155 288	152 867	1,63%
Droit direct	125 678	122 992	120 361	118 532	116 336	113 860	111 320	2,18%
Droit dérivé	39 977	39 943	39 810	39 848	39 887	39 883	39 905	0,09%
Orphelins	1 295	1 334	1 411	1 367	1 452	1 546	1 642	-2,92%
Nouvelles penisons	5 988	6 060	5 501	5 307	5 317	5 707	5 275	-1,19%
Extinctions	3 217	3 173	3 299	3 142	2 946	3 125	2 829	1,39%

Analyse des montants des prestations servies

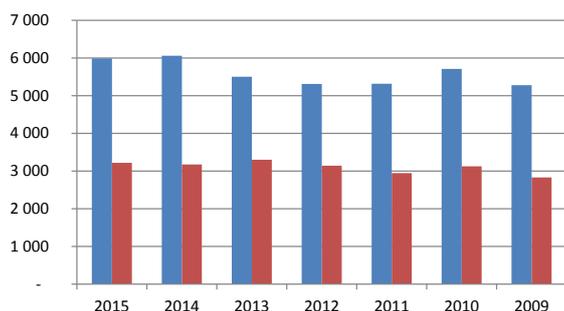
Droits directs	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	évol 2015/2014
Pension moyenne	2 616	2 590	2 572	2 524	2 457	2 395	2 365	1,02%
Pension médiane	2 348	2 329	2 304	2 252	2 180	2 127	2 096	0,79%
Pension moyenne des entrées au régime	3 026	2 878	2 802	2 767	2 624	2 500	2 406	5,15%
Pension médiane des entrées au régime	2 688	2 602	2 581	2 512	2 421	2 331	2 229	3,30%
Pension moyenne des extinctions	2 469	2 467	2 419	2 332	2 296	2 262	2 263	0,10%
Pension médiane des extinctions	2 145	2 151	2 113	2 030	1 993	1 958	1 940	-0,28%

Droits dérivés	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	évol 2015/2014
Pension moyenne	1 161	1 155	1 152	1 133	1 104	1 077	1 061	0,53%
Pension médiane	1 031	1 025	1 021	1 002	978	951	937	0,58%
Pension moyenne des nouvelles réversion	1 226	1 210	1 205	1 188	1 174	1 147	1 110	1,33%
Pension médiane des nouvelles réversion	1 084	1 072	1 073	1 052	1 034	1 002	975	1,06%
Pension moyenne des réversions en extinction	1 167	1 167	1 146	1 086	1 077	1 050	1 048	0,03%
Pension médiane des réversions en extinction	1 012	1 001	982	949	933	905	900	1,03%

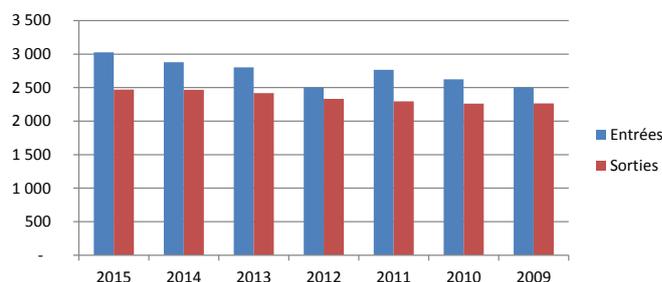
Âge moyen de départ en retraite

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	Ecart en mois 2015/2014	Ecart en mois 2015/2008
Femmes	58,5	57,1	58,1	57,9	57,6	57,3	57,5	56,2	+17,1	+27,1
Hommes	57,5	57,2	57,1	56,7	56,5	56,2	56,0	55,8	+3,1	+20,0
ensemble	57,7	57,2	57,3	56,9	56,7	56,4	56,3	55,9	+5,9	+21,4

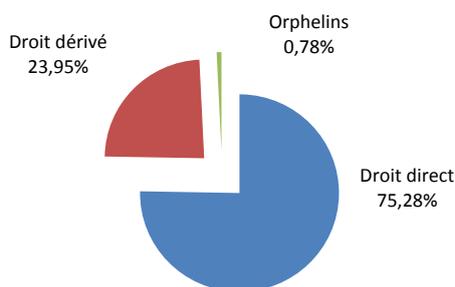
Entrées et Sorties du régime (en nombre)



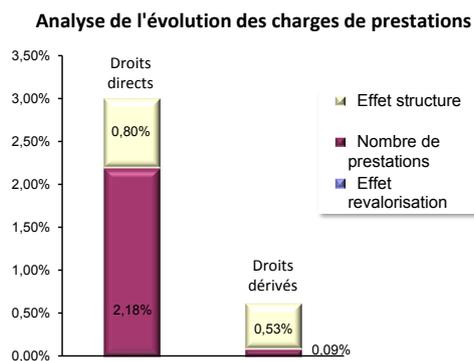
Pensions moyennes mensuelles des entrées et sorties du régime (en € courants)



Répartition des prestataires (en nombre)



Analyse globale de l'évolution des charges vieillesse



Il n'y a pas eu de revalorisation des pensions en 2015

Coordination avec le régime général

	au 1er janvier 2016		au 1er janvier 2015		au 1er janvier 2014	
	Nombre	pension moyenne mensuelle en euros	Nombre	pension moyenne mensuelle en euros	Nombre	pension moyenne mensuelle en euros
	4377	115	4523	116	4654	116

	2015	2014	2013	évol
Nombre moyen de prestations servies	4 459	4 604	4 709	-3,15%

Cotisations adossement

Finex 2015 - Détermination du montant et du taux de cotisation équivalent RDC

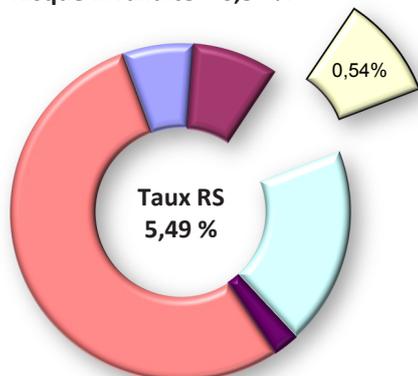
(en € 2015)

	Total	Taux	Taux provisionnel
(a) Total des cotisations équivalent RDC de l'exercice	2 390 310 623,63	39,80%	39,46%
(b) dont cotisations salariales recouvrées	746 568 418,37	12,43%	12,43%
(a)-(b) dont cotisation patronales	1 643 742 205,26	27,37%	27,03%
<i>dont cotisations patronales au titre des préretraités</i>	<i>367 318 485,93</i>	<i>6,12%</i>	<i>5,87%</i>

	2015	2014	Variation
Assiette Régime Spécial hors populations non adossées	6 006 181 966,00	5 950 787 017,00	0,93%
Assiette L242-1 branche des IEG	9 010 681 180,00	8 844 499 423,00	1,88%
<i>dont assiette L242-1 au titre des préretraités</i>	<i>1 391 484 617,00</i>	<i>1 315 838 587,00</i>	<i>5,75%</i>
<i>dont assiette L242-1 plafonnée</i>	<i>6 160 337 816,00</i>	<i>6 040 506 373,00</i>	<i>1,98%</i>

Section comptable invalidité

Taux de cotisation RS au titre du
Risque Invalidité = 0,54 %



Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2015	EXERCICE N-1 décembre 2014	Var
Charges				
656161110	Acomptes sur pensions invalidité	-	-	ns
65616111-65616118	Pensions d'invalidité	31 039 553,64	29 241 486,47	6,1%
6564677	C2C Complément Invalidité	11 492 514,86	11 106 406,96	3,5%
65616112	Majorations sur pension d'invalidité	635 333,05	628 937,17	1,0%
6561612	Majoration tierce pers Inval et Majo all sup	693 807,77	840 920,32	-17,5%
Total des charges		43 861 209,32	41 817 750,92	4,9%
Produits				
75616111111	Cotisations RS - QP Invalidité	32 368 694,46	30 711 343,96	5,4%
7561611113	Cotisations Patronales - Complément Invalidité	11 492 514,86	11 106 406,96	3,5%
7572624	Allocation supplémentaire d'invalidité du FSI	-	-	ns
Total des produits		43 861 209,32	41 817 750,92	4,9%
Résultat		-	-	

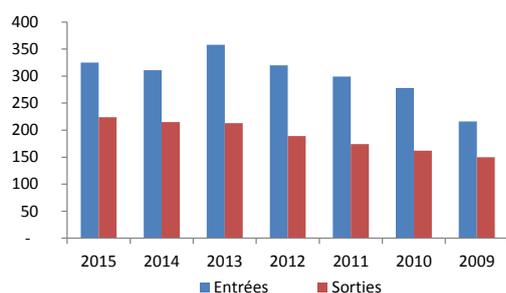
	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	évol 2015/2011
Nombre moyen de pensions servies sur l'exercice	1 878	1 771	1 643	1 501	1 373	1 258	1 167	6,0%
dont pensions avec Complément Invalidité *	1 312	1 286	1 247	1 215	1 187	1 163	1 122	

Age moyen des prestataires titulaires d'une pension d'invalidité	
au 1er janvier 2016	52,2
au 1er janvier 2015	52,3
au 1er janvier 2014	52,4
au 1er janvier 2013	52,7
au 1er janvier 2012	52,6
au 1er janvier 2011	52,7
au 1er janvier 2010	52,8
au 1er janvier 2009	52,7

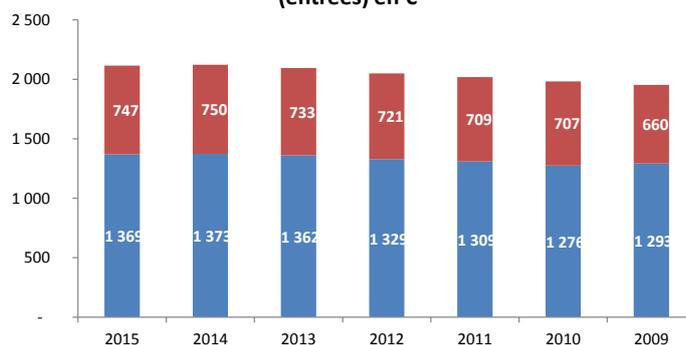
	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Entrées en invalidité	325	311	358	320	299	278	216
dont pensions avec Complément Invalidité *	177	191	226	193	192	174	190
Pension moyenne des entrées (hors complément et majoration enfant) en €	1 369	1 373	1 362	1 329	1 309	1 276	1 293
Montant moyen du Complément Invalidité (hors majoration enfant) en €	747	750	733	721	709	707	660
Sorties d'invalidité	224	215	213	189	174	162	150
dont avec Complément Invalidité *	193	184	186	170	158	158	134
Pension moyenne des sorties en €	1 436	1 395	1 375	1 339	1 301	1 274	1 326
Montant moyen du Complément Invalidité (hors majoration enfant)	709	679	623	569	513	479	428

* depuis 01/10/2008

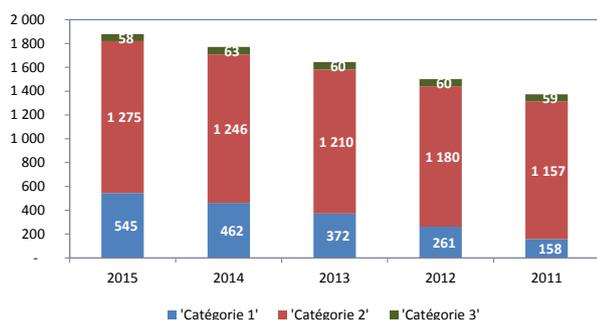
Entrées et sorties "invalidité" en nombre



Montant moyen mensuel des pensions d'invalidité
(entrées) en €



Stock "invalidité" par catégorie, en nombre moyen

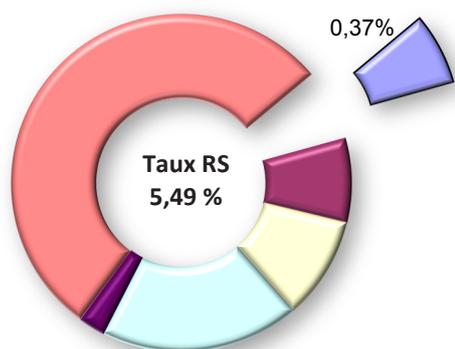


Le taux provisionnel d'appel concernant le financement de la prestation "Complément Invalidité" a été fixé à 0,2%. Il tient compte des frais de gestion de la prestation (1% des sommes versées).

Le recouvrement présente un excédent de 365.465,85 € qui sera restitué aux employeurs de la branche à l'occasion des opérations de régularisations annuelles.

Section comptable décès

Taux de cotisation RS au titre du
Risque Décès = 0,37 %



Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2015	EXERCICE N-1 décembre 2014	Var
Charges				
656177	Secours immédiats Inactifs	21 410 066,38	20 549 891,51	4,2%
6561774	Secours immédiats Actifs	1 144 897,86	979 286,89	16,9%
656178	Capital décès	- 225 278,70	- 332 829,84	-32,3%
687470	Provisions redressement URSSAF	-	-	ns
Total des charges		22 329 685,54	21 196 348,56	5,3%
Produits				
756171111	Cotisation patronale décès (QP RS)	22 329 685,54	21 196 348,56	5,3%
Total des produits		22 329 685,54	21 196 348,56	5,3%
Résultat		-	-	

% de prestations secours immédiat / décès ouvrant droit	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Pensionnés	78%	77%	81%	80%	80%	80%	81%
Actifs	51%	59%	59%				

Rentes (en nombre)	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Nombre moyen de prestations servies (rentes)	48	55	61	78	93	107	124

Le nombre de rentes servies en 2014 est de 55 et non 54 comme indiqué dans le rapport 2014

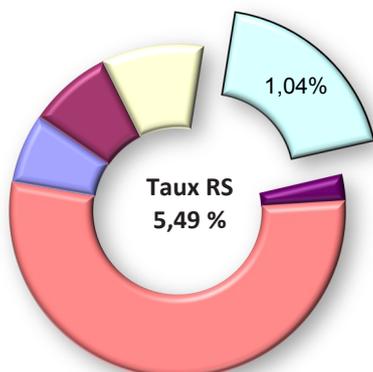
Capitaux servis (en nombre)	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Secours immédiats suite décès pensionnés	2 875	2 744	2 915	2 730	2 608	2 549	2 595
Secours immédiats suite décès en activité	154	134	95				

Secours Immédiats suite décès pensionnés	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Montant moyen en euros	7 492	7 534	6 635	4 805	4 760	4 613	4 643
<i>avril à décembre 2013</i>			7 251				
Age moyen des ayants droit	69,4	70,1	69,4	69,1	68,7	69,7	68,2
Age moyen au décès des ouvrants droit	81,1	80,7	81,1	80,6	80,2	80,1	79,7

Secours Immédiats suite décès en activité	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Montant moyen en euros	7 264	7 134	6 886				
Age moyen des ayants droit	42,5	40,6	42,9				
<i>dont conjoints</i>	50,3	51,3	50,7				
<i>dont enfants</i>	20,3	20,1	21,3				
Age moyen au décès des ouvrants droit	51,5	50,9	52,4				

Section comptable Accidents du travail - Maladies professionnelles

Taux de cotisation RS au titre du Risque AT/MP = 1,04 %

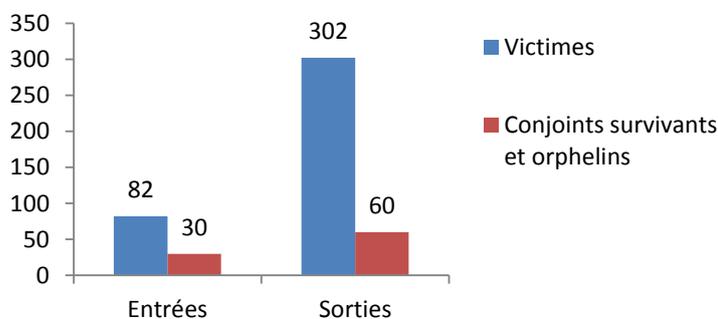


Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2015	EXERCICE N-1 décembre 2014	Var
Charges				
656121	Frais divers	-	1 076,80	-100,0%
656122	Prestations AT-MP	63 166 781,65	62 921 138,69	0,4%
	<i>dont capital</i>	1 937 598,60	2 089 806,16	-7,3%
	<i>dont rachat</i>	287 121,41	279 369,16	2,8%
	<i>dont rentes</i>	60 942 061,64	60 551 963,37	0,6%
6585231	Annulation de prescription, apurement AT-MP légal	385,01	1 910,60	-79,8%
6748210	Intérêts moratoires sur FIE/PEP	14 048,72	24 962,79	-43,7%
681428	Dotations provision pour risques et charges techniques	665 067,00	1 226 468,00	-45,8%
6817247	Créances diverses	-	-	ns
Total des charges		63 846 282,38	64 175 556,88	-0,5%
Produits				
75612111	Cotisations patronales AT-MP (QP RS)	62 629 171,29	62 948 589,29	-0,5%
7571218	Autres compensations entre organisme	-	-	ns
757222	REMB CPAM AT/MP	-	-	ns
7571281	Transfert AT/MP-CPAM/CNIEG	91 027,31	9 385,41	869,9%
75862100	Dettes IVD éteintes après 5 ans et apurement compte	-	-	ns
75882110	Couverture risque AT	1 126 083,78	1 096 918,73	2,7%
7817247	Reprise sur provision pour risques et charges techniques	-	120 663,45	-100,0%
Total des produits		63 846 282,38	64 175 556,88	-0,5%
Résultat		-	-	-

Nombre moyen de rentes servies		2015	2014	2013	Var. 2015/2014
Rentes AT / MP	Victimes	8 420	8 732	9 031	-3,6%
	Conjoints survivants et orphelins	1 473	1 491	1 505	-1,2%
	<i>dont AT / MP Mortel</i>	1 360	1 371	1 376	-0,8%
Majoration FIE	Victimes	367	373	380	-1,6%
	Conjoints survivants et orphelins	239	240	239	-0,4%
Majoration Tierce-Personne	Victimes	38	41	41	-8,5%

Montant et âge moyen des rentes AT / MP	Nombre	montant * moyen mensuel en euros	âge moyen des prestataires	au 1er janvier 2015			au 1er janvier 2014					
				Nombre	montant * moyen mensuel en euros	âge moyen des prestataires	Nombre	montant * moyen mensuel en euros	âge moyen des prestataires			
				au 1er janvier 2016			au 1er janvier 2015			au 1er janvier 2014		
Victimes	8 261	356	72,2	8 562	357	71,8	8 858	359	71,5			
Conjoints survivants et orphelins hors AT / MP mortel	108	206	86,1	114	202	85,1	121	194	84,5			
Conjoints survivants et orphelins AT / MP Mortel	1 349	1 717	70,9	1 374	1 703	70,1	1 376	1 669	69,4			

Entrées / Sorties Rentes ATMP en 2015

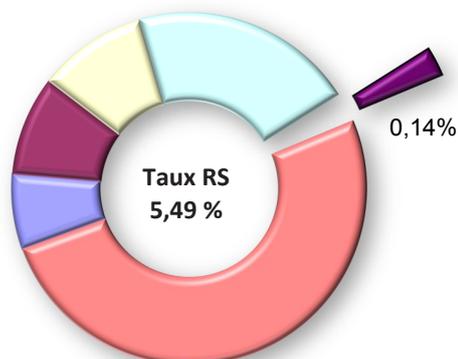


Capitaux AT / MP servis	2015		2014		2013		2015		2014		2013	
	nombre	montant moyen en euros	nombre	montant moyen en euros	nombre	montant moyen en euros	montant min *	montant max	montant min *	montant max	montant min *	montant max
Indemnités en capital victimes	176	1 622	226	1 667	298	1 483	405	4 102	385	4 049	378	4 049
capital rachat victimes	7	12 153	7	11 399	7	18 864	6 869	30 144	4 729	17 199	3 710	36 600
capital rachat auto victimes	-	-	3	1 633	18	1 652			1 514	1 727	707	2 528
capital FIE victimes	24	5 026	16	5 829	10	4 376	923	18 264	626	17 922	374	16 870
capital PEP victimes	38	42 689	20	54 580	19	40 675	1 500	185 292	4 500	218 500	1 500	135 000
capital PEP conjoints survivant	4	70 423	11	28 827	14	30 000	30 000	156 692	5 000	79 100	15 000	88 000

* min estimé : sur capitaux en 1 seul paiement positif

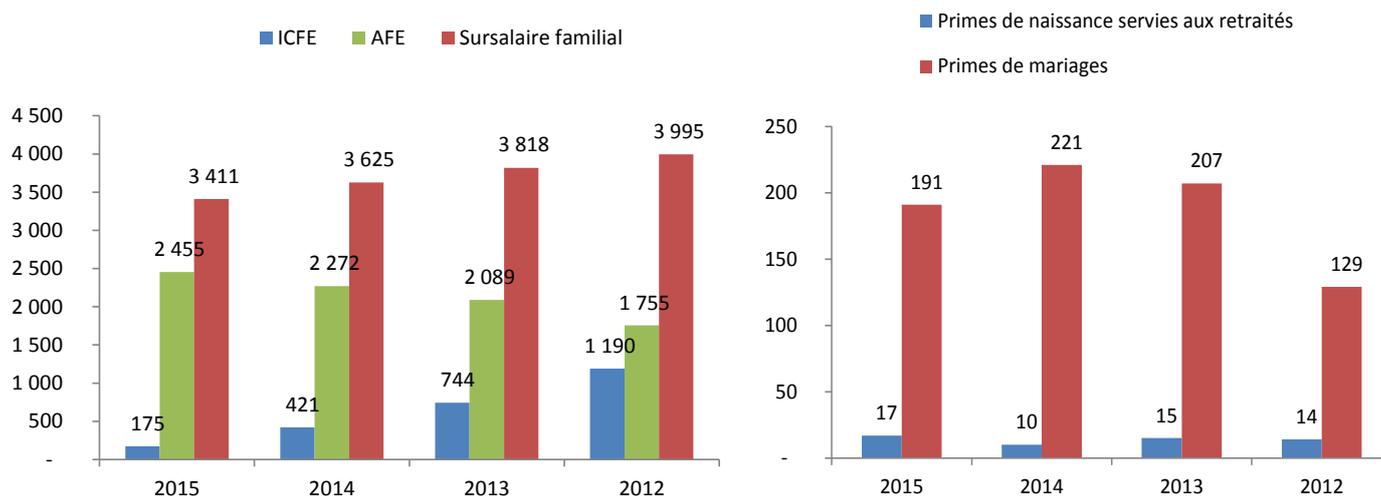
Section comptable Autre

Taux de cotisation RS au titre du
Risque Autre = 0,14 %

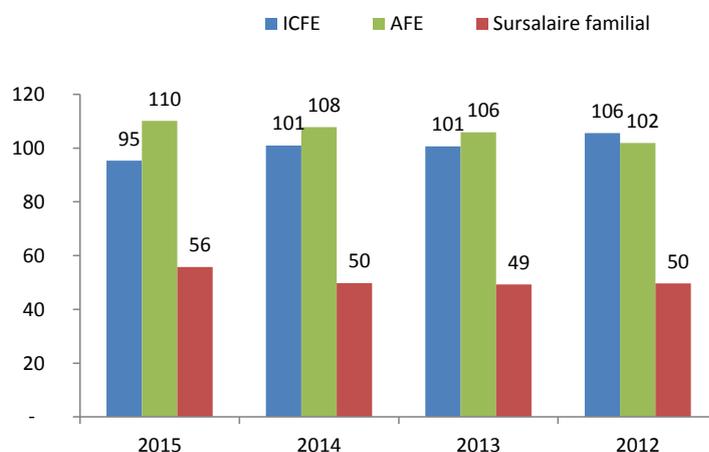


Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2015	EXERCICE N-1 décembre 2014	Var
Charges				
65613183	K5A: Prime de naissance	93 130,42	59 590,75	56,3%
65613182	K6A: Prime de mariage	493 030,63	683 388,33	-27,9%
656437712	K7A: Prime de remariage	398 920,34	402 734,58	-0,9%
656231720	Acompte prestations familiales extra légales	-	-	ns
656437721	ICFE	228 289,26	556 449,30	-59,0%
6564377212	AFE	4 825 636,34	4 251 675,48	13,5%
65613181	SSF: Sur salaire familial	2 313 421,28	2 224 841,67	4,0%
656437723	ISOT: Indemnité statutaire orphelin total	9 362,90	10 605,84	-11,7%
6585332	Annulation de prescription, apurement PF extra légales	4 659,70	1 121,11	315,6%
Total des charges		8 366 450,87	8 190 407,06	2,1%
Produits				
756181111	Cotisations patronales autres (QP RS)	8 366 447,46	8 190 403,83	2,1%
75863200	Dettes éteintes après 5 ans et apurement compte	3,41	3,23	5,6%
768100	Autres produits financiers divers	-	-	ns
Total des produits		8 366 450,87	8 190 407,06	2,1%
Résultat		-	-	-

Nombre de prestations servies (en €)



Montant moyen des prestations servies (en €)



* ICFE : comptage et montant moyen par famille, en cohérence avec les statistiques trimestrielles, car le droit individuel par enfant n'est pas isolé en rubrique de paie (rubriques de paie par type d'ICFE servie sur une famille, par ex. si 2 enfants avec une ICFE majorée à 25%, 1 seule rubrique de paie pour ces 2 enfants)

Les éléments statistiques ont été élaborés par le pôle actuariat finance de la caisse, à partir de la collecte des éléments de paie.

Section comptable Contribution tarifaire

La présentation suivante du compte de la contribution tarifaire répond au VI de l'article 18 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004.

La contribution tarifaire est destinée à couvrir les charges du régime relatives :

- aux droits spécifiques passés des activités régulées,
- aux charges financières nées du décalage entre la date d'exposition des droits passés des activités régulées et la date de recouvrement de cette contribution,
- au montant versé à la CNAV au titre de la quote-part de la contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire prévue au 3° de l'article 19 de la loi du 9 août 2004.

Les charges financières nées du décalage de recouvrement de la contribution tarifaire sont calculées à partir des encaissements et décaissements, les soldes étant valorisés à partir du taux d'intérêts constaté au jour le jour.

En fin d'exercice, l'analyse de ces transferts permet de calculer les charges et produits financiers à affecter à la CTA et ainsi d'enregistrer les financements croisés entre la section vieillesse et la section CTA.

Pour valoriser ces transferts, quatre situations de trésorerie ont été décrites :

- déficits conjoints de CTA et Vieillesse : transfert de charges financières Vieillesse vers la section CTA
- excédents CTA et déficit Vieillesse : création de charges financières Vieillesse

supplémentaires pour inscrire des produits financiers sur la section CTA

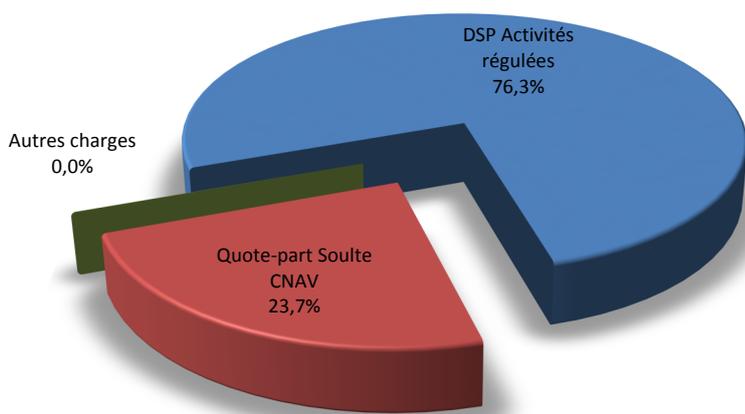
- déficit CTA et excédent Vieillesse : création de produits financiers Vieillesse supplémentaires pour inscrire des charges financières sur la section CTA.
- excédents conjoints de CTA et Vieillesse : transfert de produits financiers Vieillesse vers la section CTA.

Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2015	EXERCICE N-1 décembre 2014	Var
Charges				
756643672	DSP Activités régulées	1 065 000 394,58	1 025 001 864,11	3,9%
6571472	Quote-part Soulte CNAV	330 323 875,15	329 993 881,27	0,1%
6585435	Annulation de prescr, appur CTA	-	-	ns
6585436	Apurement redressement CTA-intérêt/pénalité/majoration	109 013,02	941 080,35	-88,4%
6615200X-6615110	Charges financières CTA	28 917,60	312 944,46	-90,8%
68174441	Dotations aux provisions - créances	20 842,54	1 348 121,02	-98,5%
Total des charges		1 395 483 042,89	1 357 597 891,21	2,8%
Produits				
756643600-756643601	CTA recouvrée/transport électricité (1)	141 228 859,63	135 066 509,62	4,6%
756643610-756643611	CTA recouvrée/distrib. électricité	932 607 251,37	987 328 328,38	-5,5%
756643620-756643621	CTA recouvrée/transport gaz	60 898 003,00	56 945 544,00	6,9%
756643630-756643631	CTA recouvrée/distribution gaz	291 284 490,00	286 007 849,00	1,8%
756643602	CTA recouvrée/transport électricité ex ant	-	-	ns
756643612	CTA Distribution électricité ex ant	755 999,00	- 964,00	ns
756643622	CTA Transport gaz -ex antérieur	1 432 286,00	665 512,00	115,2%
756643632	CTA Distribution gaz-ex antérieur	-	- 2 136,00	100,0%
756643640-756643650	Pénalités-Majorations sur CTA	428 318,02	410 219,35	4,4%
756643603-13-23-33	Redressement CTA	926 852,00	50 472,00	1736,4%
756643641-756643651	Pénalités-Majorations sur redressement CTA	395 177,41	94 639,02	317,6%
767200-767209	Produits financiers CTA	105 451,79	195 514,86	-46,1%
78174441	Reprise sur provisions - créances	110 046,02	908 640,00	-87,9%
Total des produits		1 430 172 734,24	1 467 670 128,23	-2,6%
Résultat		34 689 691,35	110 072 237,02	-68,5%

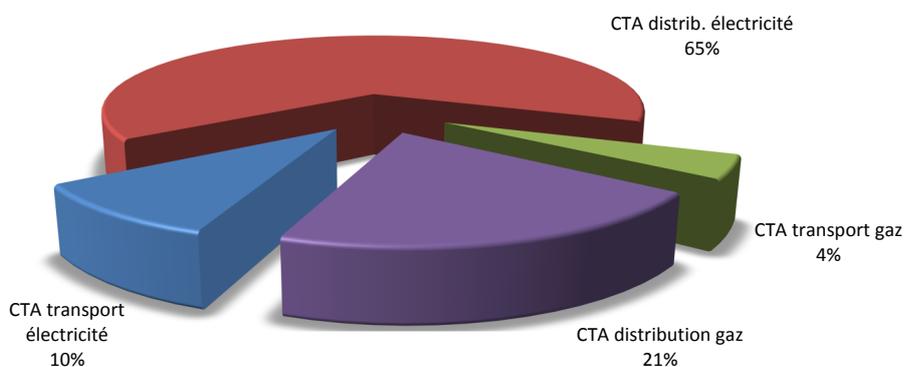
(1) Le montant de CTA recouvrée en 2015 sur les prestations de transport d'électricité se compose :

- de la CTA directement collectée par le gestionnaire de réseau de transport soit 22.371.578,00 € ,
- de la part de CTA collectée par les distributeurs soit 118.857.281,63 €.

Affectation de la CTA collectée

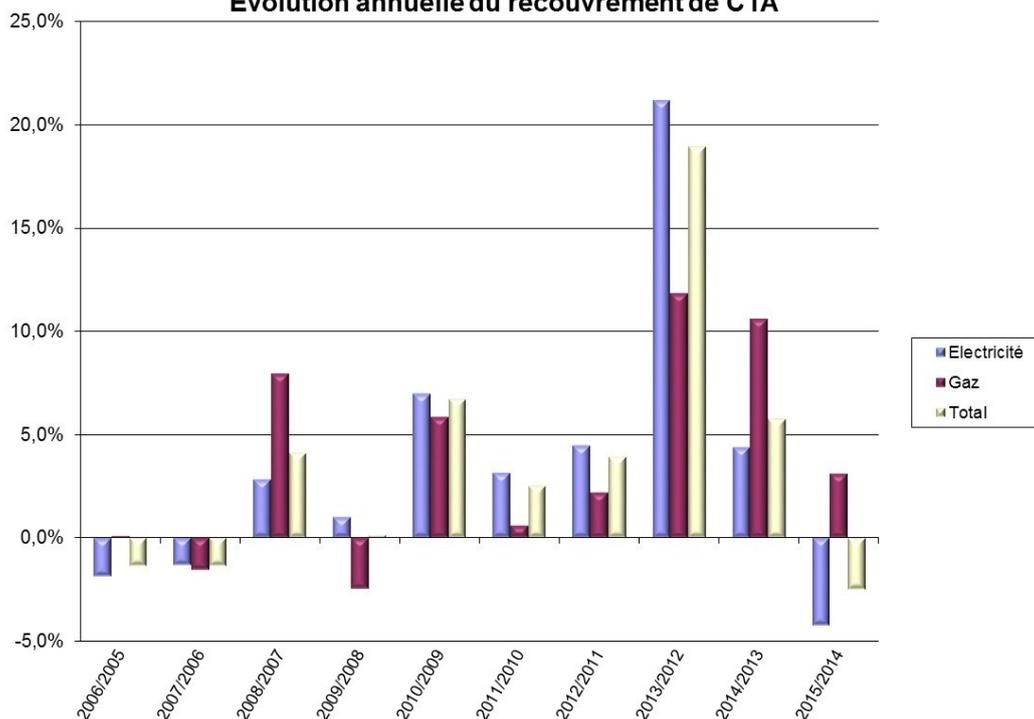


Répartition des produits de CTA



Les recouvrements de CTA pour l'exercice 2015 sont inférieurs aux prévisions présentées au Conseil d'administration de la CNIEG en décembre 2014. Le graphique suivant présente l'évolution annuelle des produits de CTA depuis la création de cette taxe en 2005.

Evolution annuelle du recouvrement de CTA



Transferts entre la section vieillesse et la section CTA

Les transferts permettant de calculer les charges et produits financiers à affecter à la CTA et ainsi d'enregistrer les financements croisés entre la section vieillesse et la section CTA ont donné lieu aux opérations suivantes :

- constat d'une charge financière à affecter à la CTA pour 27.821,34 € ;
- constat de 5.158,24 € de produits financiers à affecter à la CTA (par l'enregistrement d'une charge sur le compte vieillesse qui a bénéficié des excédents de CTA pour réduire son endettement) ;
- constat d'un transfert de produits financiers de la section Vieillesse vers la section CTA pour 6.218,80 €.
- constat d'un transfert de charges financières de la section Vieillesse vers la section CTA pour 1.096,26 €.

Gestion des excédents de CTA

Conformément à la décision du conseil d'administration du 11 décembre 2007, les excédents cumulés de CTA ont été utilisés pour financer la trésorerie de la caisse, en contrepartie d'une rémunération au taux d'endettement journalier, prise sur la section vieillesse.

En 2014, le montant des excédents utilisés pour financer le besoin en fonds de roulement de la CNIEG a été de 306.022.831,69 € (cf. note n°16).

A fin 2015, le montant des excédents cumulés de CTA atteint 340.712.523,04 € (en tenant compte du résultat excédentaire de 2015 de 34.689.691,35 €).

Contrôles et redressements de CTA

La CTA est une ressource majeure pour le régime. L'appréciation de cette contribution étant particulièrement complexe, la mise en place d'un corps de contrôle à la CNIEG a nécessité plusieurs années pour aboutir à la création d'une doctrine solide.

Ce corps est constitué de trois agents assermentés dont deux informaticiens chargés d'analyser les opérations en masse.

En 2015, les contrôles ont conduit à enregistrer des redressements pour un montant total de 926.852,00 € (principal) et 395.177,41 € (majorations & pénalités). Certains contrôles font l'objet d'une contestation par les entreprises redressées.

Les remises en commission de recours amiable (et conseil d'administration) ont représenté un montant total de 109.479,84 € (montant provisionné presque intégralement en 2013).

Une provision d'un montant de 11.250,00 € a été inscrite en comptabilité sur l'exercice 2015 au titre des risques sur contestation des redressements.

Section comptable Pool

La compensation pool statutaire a été confiée à la CNIEG par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique n°2005-781 du 13 juillet 2005.

L'application le 1^{er} janvier 2015 de la charte signée le 19 décembre 2014 (voir notes 2 et 3), a conduit à une réduction des prestations entrant dans le champ de la compensation. Ces nouvelles règles expliquent le compte de résultat ci-dessous et la baisse du taux de cotisation au pool statutaire.

Le compte de résultat est construit à partir de la centralisation des données collectées au moyen des bordereaux de déclaration des employeurs affiliés au pool statutaire.

La CNIEG ne réalise pas de contrôle sur les opérations effectuées par les employeurs affiliés. Elle ne dispose d'aucun pouvoir en la matière.

Les charges de gestion administrative du pool, refacturées aux employeurs adhérents (compte 6564359), sont calculées sur la base de 1% du résultat de la gestion administrative avant prise en compte de la cotisation d'équilibre de cette section.

Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2015	EXERCICE N-1 décembre 2014	Var
Charges				
6564301	Salaire d'absence	14 695 444,73	13 483 594,46	9,0%
6564302	Charges patronales annexes	7 840 767,11	8 301 022,98	-5,5%
6564303	Art24 salaires différentiels compensés	5 010,29	19 716,01	-74,6%
6564304	Charges annexes art24	2 683,49	11 825,85	-77,3%
6564305	Indemnité frais d'études	-	1 578 688,94	-100,0%
6564306	Sursalaire familial	-	4 551 181,17	-100,0%
6564307	Indemnité statutaire mariage	-	854 417,38	-100,0%
6564308	Indemnité statutaire naissance	-	1 248 523,67	-100,0%
6564309	Indemnité de secours immédiat	-	-	ns
6564310	Indemnité de garde	-	1 779,05	-100,0%
6564311	Prestation spéciale assistante maternelle	-	-	ns
6564312	Frais promotion ouvrière	-	-	ns
6564315	Taxe	-	154 231,11	-100,0%
6564316	Frais de justice	-	-	ns
6564317	Récupération sur tiers responsable	- 3 276,51	-	ns
6564318	Indemnité de départ en inactivité	-	23 467,71	-100,0%
6564319	Contribution patronale congés sans solde	-	-	ns
6564320	Indemnités journalières	-	-	ns
6564322	Salaires et charges agents inadaptés	265 367,70	310 739,59	-14,6%
6564323	Indemnités compensatrices service continu	-	-	ns
6564324	Salaires et charges représentants du personnel	6 064,72	-	ns
6564325	Honoraires	-	-	ns
6564326	TVA sur honoraires	-	-	ns
6564359	Frais de fonctionnement	271 075,18	282 725,07	-4,1%
6564360	Frais de commission de contrôle	-	-	ns
6564327-6564347	Prestations exercice précédent	- 47 306,96	-	ns
65643..9	Prestations exercices antérieurs	- 5 835,53	10 738,56	-154,3%
Total des charges		23 029 994,22	30 832 651,55	-25,3%
Produits				
7564300	Contribution statutaire employeurs	23 013 066,56	30 824 235,20	-25,3%
7564302	Majoration sur C131	13 028,39	3 806,81	242,2%
7588820	Pénalités sur C131	3 854,78	4 609,54	-16,4%
75643..9	Contribution exercices antérieurs	44,49	-	ns
Total des produits		23 029 994,22	30 832 651,55	-25,3%
Résultat		-	-	

L'application de la charte « pool statutaire » signée le 19 décembre 2014 et entrée en application le 1er janvier 2015, rend difficile la comparaison entre 2015 et 2014.

L'assiette 2015 de la cotisation pool statutaire est de 319.533.501,72 €. Le taux d'équilibre est de 7,20 % (il était de 9,69 % en 2014).

En tenant compte des évolutions des différents postes, le taux provisionnel 2016 est fixé à 7,4%.

Le taux statutaire définitif 2015 s'établit à 7,20 %, soit la même valeur que celle du taux provisionnel.

Pour réaliser l'équilibre complet de la section, une cotisation complémentaire « pool statutaire » de 6.657,05 € a été enregistrée dans les comptes au 31/12/2015. Elle sera appelé auprès des entreprises adhérentes au pool.

Compensation

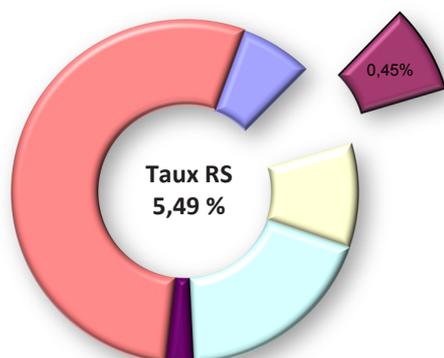
La compensation généralisée correspond au mécanisme introduit en 1974 (loi 74 - 1094 du 24 décembre 1974) afin de pallier les déséquilibres démographiques et financiers entre régimes d'assurance obligatoires.

Libellés	Compensation Vieillesse Généralisée
Acomptes versés en 2015	93 000 000,00
Rappels de révisions 2014	1 000 000,00
Total	94 000 000,00
<i>Montants provisionnés des acomptes versés portés par l'arrêté du 16/12/2014 :</i>	
Montant annuel (estimé)	94 000 000,00
I - Provisions 2015	94 000 000,00
<i>Révisions de montants des acomptes versés portés par l'arrêté du 16/12/2014 :</i>	
II - Annulation de révisions 2014	-1 000 000,00
<i>Révisions de montants des acomptes versés portés par l'arrêté du 17/12/2015 :</i>	
III - Révisions 2015	-1 000 000,00
<i>Apurements des compensations 2014 portés par l'arrêté du 17/12/2015 :</i>	
Montants de transferts définitifs	87 249 114,00
Rappels des acomptes versés	86 000 000,00
Rappels de révisions 2014	1 000 000,00
IV - Régularisations 2014	249 114,00
Total au titre de 2015 (I + II + III + IV)	92 249 114,00

Soit une contribution totale sur 2014 au titre de la compensation de 89 M€
(la contribution 2013 était de 88 M€)

Notes n° 23 & 25 : Gestion administrative

Taux de cotisation RS au titre de la gestion administrative = 0,45%



Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2015	EXERCICE N-1 décembre 2014	Var
Charges				
60	Approvisionnement	115 574,59	282 951,99	-59,2%
61	Services extérieurs	1 818 967,61	2 289 691,38	-20,6%
62	Autres services extérieurs	7 651 258,83	8 304 966,81	-7,9%
63	Impôts et taxes	1 991 422,93	1 803 878,86	10,4%
64	Charges de personnel	13 984 720,79	14 263 601,84	-2,0%
65	Autres charges de gestion courante	312 257,68	308 208,34	1,3%
66	Charges financières	1,21	2,08	-41,8%
67	Charges exceptionnelles	248 154,16	19 430,88	1177,1%
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 716 089,19	1 567 816,87	9,5%
Total des charges		27 838 446,99	28 840 549,05	-3,5%
Produits				
70	Chiffre d'affaires	145 370,67	155 495,25	-6,5%
72	Production immobilisée	-	-	ns
75	Produits divers	271 465,53	283 181,23	-4,1%
76	Revenus prêts	-	-	ns
771	Dédits et pénalités perçus sur achats	-	5 477,00	-100,0%
775	Cession d'immobilisation incorp. / corp.	700,00	-	ns
777	QP subv d'invest virée au résultat	3 075,00	400,00	668,8%
78	Reprise sur amortissements et provisions	466 467,35	295 149,12	58,0%
Sous-total		887 078,55	739 702,60	19,9%
74	Contribution d'équilibre	26 836 443,29	27 989 782,39	-4,1%
748001	Frais de Gestion Complément Invalidité	114 925,15	111 064,06	3,5%
Total des produits		27 838 446,99	28 840 549,05	-3,5%
Résultat		-	-	

Ratios COG

Les résultats de gestion administrative permettent de renseigner les ratios COG n°13 & 14.

N° indicateur COG	Libellé	Rappel Objectifs COG 2015	Résultats 2015	Etat
13	Ratio de performance budgétaire	87,4	85,6	OK
14	Coût moyen d'un dossier de liquidation	304,7	297,6	OK

Préambule :

L'année 2015 est le premier exercice du cadrage budgétaire pluriannuel défini dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2015—2018.

Le résultat net de la section comptable « gestion administrative », correspondant à la contribution d'équilibre des employeurs, s'élève à **26.836.443,29 € TTC**.

La CNIEG a réalisé des investissements à hauteur de **1.823.223,84 €**, soit 77% des prévisions de dépenses pour 2015 telles que présentées au conseil d'administration de décembre 2014. Les investissements se sont concentrés sur le projet « e-SIRIUS » tout au long de l'exercice.

CHARGES

Le montant total des charges 2015 s'élève à 27.838.446,99 €, en diminution par rapport à 2014 (-3,5%). Les charges à caractère limitatif respectent le budget conformément à la délibération du mois de décembre 2014.

Les dépenses de personnel et taxes associées représentent 57% des charges, les dépenses hors main d'œuvre liées au Système d'Information 14%, et celles liées à la Relation Clientèle 1%.

Compte 60 : achats et approvisionnements

Ce compte concerne essentiellement l'achat du petit matériel informatique, la fourniture du combustible, les fournitures de bureau et le petit mobilier. Il s'élève à **115.574,59 €**. La diminution des charges comptabilisées sur ce compte entre 2015 et 2014 s'explique par la réduction des dépenses de mobilier et de petit matériel informatique d'une valeur individuelle inférieure à 800 € HT.

Compte 61 : services extérieurs

Il s'agit majoritairement des charges locatives, de la location de matériel, des maintenances diverses et des charges liées aux séminaires (RIA).

Ce poste de charges s'élève à **1.818.967,31 €** et représente 7% des dépenses de gestion administrative.

La baisse de 21% est liée principalement à la renégociation du bail des locaux nantais.

Compte 62 : autres services extérieurs

Le total des charges enregistrées sur le compte 62 est de **7.651.258,83 €** et correspond à 28% des dépenses de gestion administrative (contre 29% en 2014).

Ce poste concerne pour 31% le système d'information, pour 19% la prestation du Service Général Médecine de Contrôle relative aux dossiers d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'invalidité, pour 4% les honoraires, pour 6% l'intérim et le personnel détaché et pour 9% l'éditique.

La diminution de 8% constatée en 2015 par rapport à 2014 sur ce poste résulte notamment :

- De la baisse du train de maintenance de l'ancien système GIPSI au profit des projets en cours du Schéma Directeur du Système d'information ;
- De la baisse de la facturation de la prestation du Service Général Médecine de Contrôle ;
- De l'absence de facturation des frais de gestion par l'ACOSS, relatifs à la délégation du contrôle des cotisations du régime spécial des industries électriques et gazières (pas de contrôle en 2015).

Compte 63 : impôts et taxes

Ce compte enregistre essentiellement la taxe sur les salaires à laquelle la CNIEG est soumise puisqu'exonérée de TVA en tant qu'Organisme de Sécurité Sociale.

Les dépenses s'élèvent à **1.991.422,93 €** soit 7 % des dépenses totales. Ces charges sont corrélées à celles du compte 64.

Compte 64 : charges de personnel :

Les charges de personnel s'élèvent à **13.984.720,79 €** soit 50% des dépenses totales pour un effectif statutaire au 31 décembre 2015 de 190 agents contre 193 à fin 2014.

La diminution de 2% de la masse salariale par rapport à 2014 tient compte des effets suivants :

- diminution de l'effectif moyen payé (-4,9%) ;
- évolution de la rémunération principale ;
- augmentation des taux de cotisations.

Compte 65 : autres charges de gestion courantes :

Ces charges s'élèvent à **312.257,68 €** soit 1% des dépenses totales.

L'augmentation de 1,3% des charges enregistrées sur ce compte par rapport à 2014 s'explique par les redevances de nouvelles licences (outil de messagerie).

Compte 66 : charges financières :

Ces charges sont marginales ; elles représentent **1,21 €** en 2015, due au décalage de paiement par carte bancaire. Les charges financières liées aux découverts de trésorerie concernent le régime et sont donc intégralement comptabilisées sur la section comptable « vieillesse » (voir note n°2).

Compte 67 : charges exceptionnelles :

Ces charges s'élèvent à **248.154,16 €**.

Leur augmentation par rapport à 2014 est liée essentiellement au règlement de TVA suite à la renégociation du bail (renonciation à l'option de TVA par le bailleur).

Compte 68 : dotations aux amortissements et provisions :

Les dotations aux amortissements et aux provisions 2015 s'élèvent à **1.716.089,19 €** soit 6% des dépenses totales.

Les amortissements du système d'information représentent l'essentiel (89%) de ces dotations ; ils sont en hausse de 20% par rapport à 2014 et correspondent à la mise en service d'une nouvelle phase du projet « E-SIRIUS » compensée par la fin des amortissements des projets Renovation paie et recouvrement.

PRODUITS

Le montant total des recettes 2015 s'élève à **887.078,55 €** contre **739.702,60 €** en 2014, il représente les recettes propres aux activités annexes de la CNIEG.

Ces recettes sont essentiellement liées aux prestations de services, réalisées par la Caisse pour les employeurs de la Branche, pour toutes les opérations en relation avec les retraités (conformément au décret 2004-1354).

Les contraintes budgétaires révisées, telles que validées par le conseil d'administration du 12 décembre 2014, ont été respectées.

Note n° 26 : Résultat financier

Le résultat financier est constitué :

- des charges financières relatives aux découverts et/ou aux crédits de trésorerie,
- des produits financiers relatifs à la rémunération des excédents de trésorerie,
- des charges financières facturées par l'ACOSS au titre de la mensualisation de la soulte CNAV (1).

En 2015, la CNIEG n'a pas eu recours à des crédits de trésorerie et a très peu mobilisé son découvert auprès des banques. Contrairement aux exercices précédents, la trésorerie du régime a exposé un excédent quasi quotidien, ce qui a conduit la CNIEG à présenter un résultat financier positif sur l'exercice.

Le placement des excédents a été réparti au prorata des engagements des financeurs sur les exercices passés, la priorité de placement des excédents a été donnée à l'ACOSS.

Afin d'éclater les résultats financiers entre les activités régulées et non-régulées (c'est à dire à intégrer ou non dans la comptabilité de la CTA), le service trésorerie de la CNIEG a calculé un résultat quotidien et a rapporté ce dernier aux montants à financer pour chacune des activités.

A compter de 2008, les excédents de contribution tarifaire ont été utilisés pour réduire les besoins de financement de la CNIEG. Des transferts de produits et charges financières ont ainsi été réalisés entre les sections Vieillesse et CTA. Ces transferts ont été valorisés sur la base des taux journaliers ci-contre.

Les charges financières supportées par la caisse se sont élevées à 267,87 € en 2015.

Le total des produits financiers sur 2015 s'élève à 151 k€ (dont 94 k€ au titre de la mensualisation de la soulte CNAV), soit un taux moyen de rendement des placements sur l'exercice de 0,06 %).

Le résultat financier 2015 de la CNIEG présente un excédent de 151.050,06 €. Bien que la CNIEG ne soit pas assujettie à l'impôt sur les sociétés, conformément à l'article 219 quater du Code général des impôts, elle doit acquitter l'IS au taux réduit de 10% sur ce résultat.

(1) Conformément à l'arrêté du 3 janvier 2012, la mensualisation de la soulte donne lieu à un calcul d'intérêts tel que prévu à l'article R. 255-6 du code de la sécurité sociale. Ce calcul conduit habituellement à enregistrer une charge d'intérêts vis-à-vis de la CNAV. Mais 2015 est une année singulière en matière de trésorerie, les taux court-terme étant négatifs, la mensualisation de la soulte a conduit à enregistrer un produit financier pour la CNIEG.

Cette note précise la nature, le montant et le traitement des produits et charges financiers.

Taux de placement (ou de crédit) au jour le jour (en %)												
Date	Janv	Févr	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1	0,198	0,050	0,039	0,035	0,043	0,156	0,019	0,016	0,031	0,005	0,007	0,011
2	0,229	0,272	0,255	0,038	0,043	0,156	0,020	0,016	0,031	0,006	0,011	0,011
3	0,229	0,272	0,255	0,038	0,043	0,156	0,019	0,104	0,031	0,006	0,011	0,011
4	0,229	0,272	0,255	0,038	0,187	0,156	0,019	0,104	0,031	0,006	0,011	0,011
5	0,229	0,099	0,050	0,038	0,187	0,049	0,019	0,104	0,031	0,003	0,004	0,011
6	0,229	0,101	0,060	0,038	0,187	0,049	0,103	0,104	0,031	0,006	0,004	0,011
7	0,229	0,101	0,060	0,021	0,047	0,049	0,103	0,104	0,031	0,004	0,004	0,011
8	0,229	0,101	0,060	0,021	0,047	0,049	0,103	0,104	0,031	0,005	0,004	0,003
9	0,049	0,037	0,030	0,016	0,047	0,028	0,009	0,104	0,008	0,006	0,006	0,002
10	0,049	0,037	0,030	0,016	0,047	0,028	0,008	0,023	0,008	0,006	0,006	0,002
11	0,049	0,037	0,031	0,016	0,046	0,028	0,008	0,023	0,008	0,006	0,006	0,002
12	0,049	0,037	0,033	0,016	0,046	0,028	0,008	0,023	0,008	0,006	0,006	0,002
13	0,049	0,037	0,033	0,017	0,046	0,028	0,008	0,023	0,008	0,006	0,006	0,002
14	0,050	0,037	0,033	0,017	0,046	0,028	0,008	0,023	0,008	0,006	0,006	0,002
15	0,070	0,037	0,033	0,019	0,050	0,033	0,009	0,023	0,009	0,006	0,006	0,002
16	0,066	0,048	0,045	0,019	0,050	0,033	0,009	0,023	0,009	0,006	0,006	0,002
17	0,066	0,047	0,045	0,019	0,050	0,033	0,009	0,027	0,009	0,006	0,006	0,002
18	0,066	0,047	0,044	0,019	0,050	0,033	0,009	0,027	0,009	0,006	0,006	0,002
19	0,066	0,047	0,044	0,019	0,050	0,033	0,009	0,027	0,009	0,006	0,006	0,002
20	0,066	0,050	0,046	0,019	0,051	0,033	0,009	0,027	0,009	0,006	0,006	0,002
21	0,067	0,050	0,046	0,019	0,051	0,033	0,009	0,028	0,009	0,006	0,006	0,002
22	0,072	0,050	0,046	0,019	0,070	0,034	0,010	0,028	0,009	0,006	0,006	0,002
23	0,076	0,053	0,048	0,021	0,070	0,035	0,010	0,028	0,009	0,006	0,006	0,002
24	0,076	0,028	0,026	0,022	0,070	0,021	0,010	0,019	0,007	0,006	0,005	0,000
25	0,076	0,030	0,027	0,022	0,070	0,021	0,010	0,021	0,007	0,006	0,005	0,000
26	0,031	0,030	0,028	0,022	0,029	0,022	0,010	0,021	0,007	0,005	0,005	0,000
27	0,034	0,041	0,030	0,025	0,030	0,022	0,011	0,021	0,007	0,005	0,005	0,000
28	0,033	0,041	0,030	0,017	0,030	0,022	0,011	0,021	0,007	0,005	0,005	0,000
29	0,031	0,030	0,017	0,032	0,021	0,011	0,021	0,007	0,005	0,005	0,000	0,000
30	0,045	0,029	0,048	0,032	0,025	0,011	0,021	0,007	0,007	0,005	0,005	0,001
31	0,045	0,053	0,032	0,032	0,015	0,021	0,015	0,021	0,007	0,007	0,000	0,000

Solde quotidien de trésorerie (en M€)												
Date	Janv	Févr	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1	59	214	260	232	246	19	232	260	35	251	163	10
2	-21	-47	2	236	246	24	236	260	38	255	-15	15
3	-21	-46	3	236	246	24	233	-4	41	255	-12	18
4	-21	-44	15	236	-10	26	233	-3	34	255	-9	11
5	-11	62	103	236	40	117	233	100	34	352	84	11
6	-11	62	109	236	86	117	390	100	34	352	84	11
7	-11	62	109	341	194	117	391	101	145	352	84	32
8	-11	62	109	340	194	117	390	101	144	352	84	159
9	125	170	217	448	194	224	498	101	252	459	191	239
10	125	171	217	449	194	224	498	208	252	459	191	239
11	125	171	218	449	193	225	498	208	252	459	191	239
12	125	171	220	449	193	225	498	208	252	460	192	239
13	125	171	220	449	194	225	498	208	252	460	190	239
14	125	171	220	449	194	225	498	208	252	461	190	240
15	99	171	220	422	166	197	471	208	224	433	190	212
16	96	143	202	421	166	196	470	208	224	432	162	211
17	96	142	202	421	166	196	470	180	224	432	162	211
18	96	142	201	421	166	197	470	179	224	432	162	212
19	96	142	201	421	166	197	470	179	224	432	162	211
20	96	145	203	421	167	197	471	179	224	432	163	211
21	97	145	203	422	167	197	471	182	224	433	163	213
22	100	145	203	422	194	197	472	182	225	434	163	216
23	103	146	205	426	194	200	477	182	226	439	189	221
24	103	257	313	541	194	315	587	294	339	439	275	325
25	103	260	315	541	194	315	587	299	342	439	278	321
26	214	259	315	541	278	318	587	300	342	549	278	321
27	216	260	317	549	281	318	591	300	342	549	278	321
28	216	260	317	529	280	318	591	300	343	550	278	327
29	214	317	528	280	317	592	300	343	549	278	329	329
30	214	316	246	280	318	593	300	344	163	278	331	331
31	214	317	280	280	260	299	163	332				

Solde de trésorerie moyen quotidien sur l'année 2015 : 240 M€
 Nombre de jours en situation de besoins de trésorerie : 16
 Nombre de jours en situation d'excédents de trésorerie : 349

Note n° 27 : Résultat exceptionnel

Les charges exceptionnelles de 262.202,88 € sont constituées :

- de charges exceptionnelles sur opération de gestion courante pour 247.059,70 €,
- de charges exceptionnelles sur opérations techniques pour 14.048,72 €,
- de cessions d'immobilisations pour 1.094,46 € représentant la valeur nette comptable de ces cessions,

Les produits exceptionnels 7.367,17 € sont constitués :

- de produits exceptionnels sur opérations techniques pour 3.592,17 €
- d'une opération sur capital de 3.775,00 €,

Note n° 28 : Engagements hors bilan

Contrats de location financement Engagements hors bilan donnés

Les contrats de location représentent un montant total (valeur d'origine) de 417.742,78 €. Les redevances de l'exercice se sont élevées à 99.696,01 €. Les redevances restant à payer sont de 59.097,13 € (à moins d'un an) et de 41.366,03 € (plus d'un an à 5 ans).

Les contrats de location immobilière représentent un engagement de :

- Pour l'immeuble de Nantes, un total de 4.501.875 € (soit 577.500 € au titre du loyer annuel avec engagement jusqu'au 31/12/2023 diminué de 39.375 € par an jusqu'en 2018)
- Pour l'immeuble de Paris, un total de 1.926.015 € (soit 151.060 € au titre du loyer annuel avec engagement jusqu'au 30/09/2020)

Engagements hors bilan reçus (non chiffrés)

L'article 31 de la Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale a permis à la CNIEG de disposer de ressources non permanentes à hauteur de 200 M€ pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours de l'exercice 2015.

Soulte

La convention financière relative à l'adossment du régime spécial d'assurance vieillesse des industries électriques et gazières au régime général, prévue à l'article 19 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée, présente dans son annexe 5 le calendrier des annuités de versements de la soulte.

A la date du 31 décembre 2015, onze versements ont été réalisés (2005 à 2015). L'engagement vis-à-vis de la CNAV est représenté par la somme des versements à effectuer à la CNAV (soulte non actualisée en annuité constante), soit :

5.740 M€ - 11 x 287 M€ = 2.583 M€ (cf. note n°5).

Conformément à la proposition du Haut Conseil Interministériel sur la Comptabilité des Organismes de Sécurité Sociale (en date du 20 avril 2005), cet engagement est porté en écriture hors bilan dans les comptes de la CNIEG.

Cet engagement est financé par la contribution tarifaire.

Engagements vis-à-vis du personnel

Les engagements propres aux agents de la CNIEG ont été calculés à partir des états actuariels rapportés au personnel de la caisse. La CNIEG a retenu le taux d'actualisation de 2,35% pour une inflation sous-jacente de 1,60%. Le différentiel entre les taux d'actualisation et d'inflation retenus au 31/12/2014 (0,75%) a été conservé au 31/12/2015.

Ces engagements seront financés par la cotisation « régime spécial » et par la cotisation équivalent RDC pour ce qui concerne la contrepartie des cotisations « pré-retraites » au titre des agents de la CNIEG.

Le financement du complément invalidité est assuré par le versement d'une cotisation patronale mutualisée sur l'ensemble des employeurs de la branche.

Les engagements propres aux agents de la CNIEG représentent 20.654.648,00 € qui ont été enregistrés dans les comptes (hors bilan), soit une variation par rapport à l'exercice 2014 de 668.293,00 €.

Compte	Engagements donnés	Soldes 2015		Soldes 2014	
		D	C	D	C
801610	Contrats crédit-bail mobilier	-	100 463,16	-	200 159,17
801800	CNAV	-	2 583 000 000,00	-	2 870 000 000,00
801810	Indemnités de fin de carrière	-	1 835 175,96	-	1 859 629,00
801820	Droits spécifiques futurs concernant les agents de la CNIEG	-	9 717 253,00	-	8 819 030,00
801830	Cotisations "pré-retraités" au titre des agents de la CNIEG	-	5 355 507,00	-	5 877 917,00
801850	Départs anticipés et cotisations associées au titre des agents de la CNIEG	-	-	-	-
801860	Secours immédiats au titre des agents de la CNIEG	-	1 477 350,00	-	1 388 563,00
801870	IFCE au titre des agents de la CNIEG	-	43 683,00	-	48 337,00
801880	Rentes AT/MP au titre des agents de la CNIEG	-	1 527 654,00	-	1 639 428,00
801890	Invalité au titre des agents de la CNIEG	-	277 519,00	-	265 058,00
801900	Prestation complémentaire invalidité	-	62 428,04	-	88 393,00
802800	Contrepartie des cotisations "pré-retraités" au titre des agents de la CNIEG	6 814 051,00	-	7 719 713,00	-
809100	Contrepartie des engagements donnés	2 603 397 033,16	-	2 890 186 514,17	-
809200	Contrepartie des engagements reçus	-	6 814 051,00	-	7 719 713,00
		2 610 211 084,16	2 610 211 084,16	2 897 906 227,17	2 897 906 227,17

Locations avec option d'achat 2015

Locations avec option d'achat	Installation Matériel Outillage	Autres	Total
Valeurs d'origine		417 742,78	417 742,78
Amortissement :			
- sur exercices antérieurs		-	-
- sur exercice en cours		-	-
Total valeur origine		417 742,78	417 742,78
Redevances payées :			
- sur exercices antérieurs		237 358,23	237 358,23
- sur exercice en cours		99 696,01	99 696,01
Total redevances payées		337 054,24	337 054,24
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus		59 097,13	59 097,13
- à plus d'un an et cinq ans au plus		41 366,03	41 366,03
- à plus de cinq ans		-	-
Total des redevances restant à payer		100 463,16	100 463,16

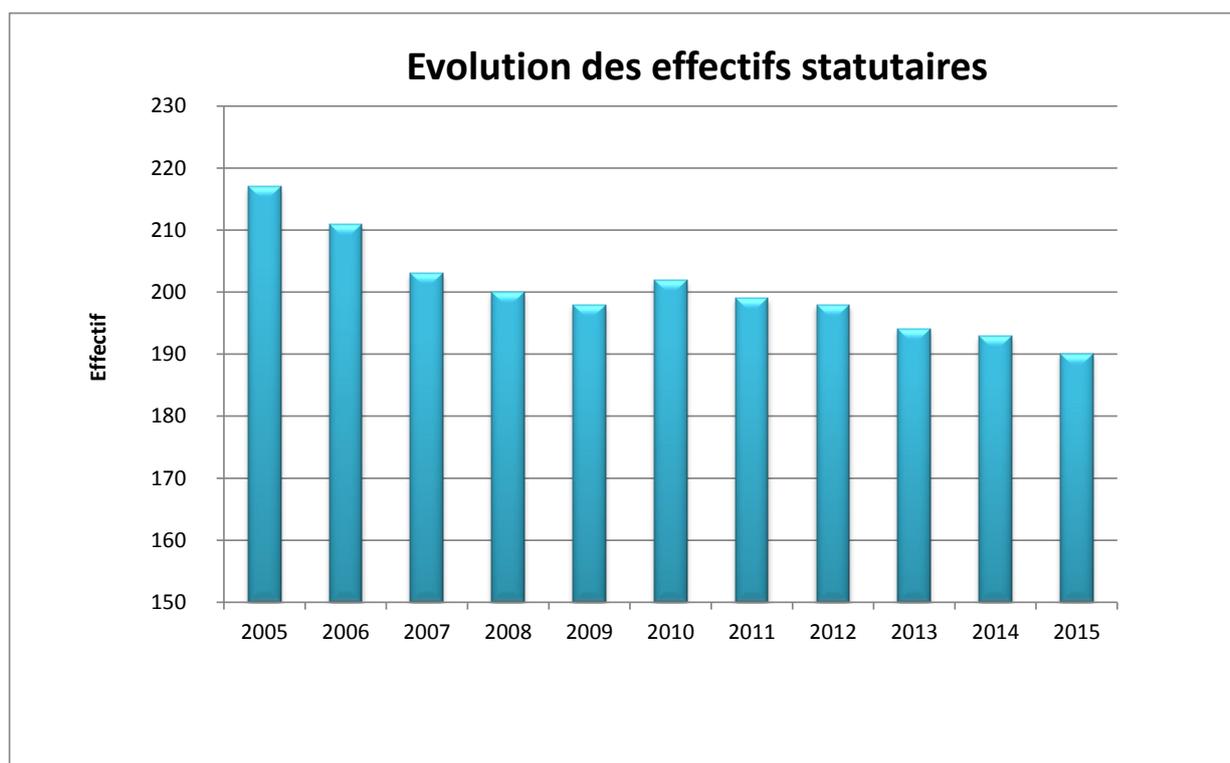
Note n° 29 : Effectif au 31 décembre 2015

La note présente les effectifs présents au 31 décembre avec une ventilation par catégorie.

Au 31 décembre 2015, la CNIEG disposait d'un effectif administratif de 190 agents statutaires et un agent mis à disposition.

Répartition par collèges :

EFFECTIFS	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Exécution	13	13	11	7	6
Maîtrise	125	119	116	117	108
Cadres	61	66	67	69	76
Total statutaires	199	198	194	193	190
Total mis à disposition	1	1	1	1	1
Total non statutaires	1	-	-	-	-
Total	201	199	195	194	191

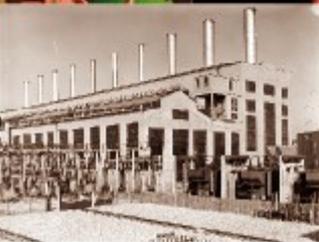
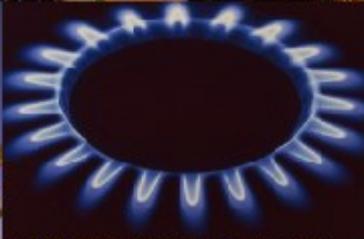


Note n° 30 : Contributions en nature

Le cas échéant, cette note recensera la nature et l'importance des contributions en nature consenties ou reçues par l'organisme à un tiers (mises à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles) présentant un caractère significatif.

—
Sans objet

ACOSS :	agence centrale des organismes de sécurité sociale	ETP :	équivalent temps plein
AD :	ayant droit	FED :	fiche d'exécution de décision
ADD :	allocation d'adoption	FIE :	faute inexcusable de l'employeur
AES :	allocation d'éducation spécialisée	FRR :	fonds de réserve pour les retraites
AF :	allocations familiales	FSI :	fonds spécial d'invalidité
AFE :	allocation pour frais d'études	FSV :	fonds de solidarité vieillesse
AGFF :	association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO	G2M :	groupe Malakoff - Médéric
AGIRC :	association générale des institutions de retraite des cadres	GCI :	gestion des comptes individuels
AMF :	autorité des marchés financiers	HCICOSS :	haut conseil interministériel de la comptabilité des organismes de sécurité sociale (créé par décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 relatif à l'organisation comptable des régimes et organismes de sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale)
AN :	avantages en nature	ICFE :	indemnité compensatrice de frais d'études
APE :	allocation parentale d'éducation	IF :	incidence financière
API :	allocation de parent isolé	MP :	maladie professionnelle
APJE :	allocation pour jeune enfant	OD :	ouvrant droit
APP :	allocation de présence parentale	OMI :	orphelin majeur infirme (ou handicapé)
ARRCO :	association des régimes de retraites complémentaires	OSS :	organisme de sécurité sociale
ARS :	allocation de rentrée scolaire	PAH :	prêt à l'amélioration de l'habitat
ASF :	allocation de soutien familial	PCI :	plan de contrôle interne
AT :	accident du travail	PCUOSS :	plan comptable unique des organismes de sécurité sociale
CET :	compte épargne temps	PEP :	préjudice extra-patrimonial
CI :	contrôle interne	PFL :	prestations familiales légales
CAF :	caisse d'allocations familiales	PTO :	pension temporaire d'orphelin
CNAF :	caisse nationale d'allocations familiales	RDC :	régimes de droit commun
CNAV :	caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	RIA :	réunion d'information affiliés
COG :	convention d'objectifs et de gestion	RG :	régime général
CTA :	contribution tarifaire (d'acheminement)	RC :	régimes complémentaires
DADS :	déclaration annuelle de données sociales	RS :	régime spécial
DARS :	déclaration annuelle du régime spécial	SAM :	salaire annuel moyen
DGFIP :	direction générale des finances publiques	SGMC :	service général de la médecine de contrôle
DSP :	droits spécifiques passés	SNB :	salaire national de base
DSPNR :	droits spécifiques passés activités non régulées	TEPA :	loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat
DSPR :	droits spécifiques passés activités régulées		
EGA :	électricité gaz Algérie		
EJ AAAA :	entrées en jouissance au cours de l'exercice AAAA (caractérise le nombre de dossiers qui donnent lieu à une pension RG au cours d'un exercice)		
EP :	équivalent pension		



CNIEG
Caisse Nationale
des Industries
Électriques et Gazières